
ALTE · VOLARE · VOLO



FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

BOISGUILBERT

ET

LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS

THÈSE POUR LE DOCTORAT

L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-APRÈS

Sera présenté et soutenu le Lundi 14 Décembre 1903, à 10 heures

PAR

M. FROTIER DE LA MESSELIÈRE

Président : M. SOUCHON, *professeur*.
Suffragants { MM. LÉVEILLÉ, *professeur*.
BOURGUIN, *professeur*.

PARIS

ÉMILE LAROSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

11, rue Victor Cousin, 11

1903

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

BOISGUILBERT

ET

LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS

THÈSE POUR LE DOCTORAT

L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-APRÈS

Sera présenté et soutenu le Lundi 14 Décembre 1903, à 10 heures

PAR

M. FROTIER DE LA MESSELIÈRE

Président : M. SOUCHON, *professeur*.
Suffragants { MM. LÉVEILLÉ, *professeur*.
BOURGUIN, *professeur*.



PARIS

ÉMILE LAROSE, LIBRAIRE-ÉDITEUR
11, rue Victor Cousin, 11

1903

INTRODUCTION

Pierre le Pesant de Boisguilbert, né à Rouen, le 17 février 1646, commença ses études au collège des jésuites de sa ville natale et vint faire son droit à Paris où il obtint le titre d'avocat.

Après quelques essais littéraires restés sans succès, il épousa en 1677 Suzanne le Paige de Pinterville. Le 12 janvier 1678, il prêta serment au Parlement de Rouen et prit la même année possession de la charge de vicomte de Montivilliers. Désavantagé par sa famille au profit de son frère cadet, disposant d'une fortune très modeste, pour augmenter ses ressources, Boisguilbert se livra à l'exercice de l'agriculture et du commerce.

Douze ans plus tard en 1690, il acheta la charge de lieutenant général et celle de président au bailliage et siège présidial de Rouen. En 1699, il fut nommé lieutenant général de police. Suspendu de ses fonctions pendant quelques mois, passés en exil à Brives, à la suite d'une publication qui avait déplu au contrôleur général, en 1707, Boisguilbert

reprit l'exercice de ses charges qu'il céda le 8 août 1714 à ses enfants et mourut le 10 octobre de la même année.

Il fut inhumé dans l'église de Saint-Maclou à Rouen.

Dès 1676, les relations obligées de Boisguilbert avec le peuple et les commerçants le mirent à même de constater la misère publique. Soucieux d'y porter remède, il en rechercha la cause.

De cette préoccupation naquirent divers ouvrages. Le *Détail de la France ou traité de la cause de la diminution de ses biens,* parut en 1695 précédant à dix ans de distance le *Factum de la France,* édité en 1706.

En 1707, Boisguilbert publia le *Traité des grains* et la *Dissertation sur les richesses* dans une édition de ses œuvres complètes.

Ces différents écrits présentent un intérêt considérable. Ils « offrent le spectacle de la science économique au berceau » (1). On y voit se dégager les éléments d'une science nouvelle qui devait tant progresser à partir du dix-huitième siècle.

Si Boisguilbert a entrevu les principales vérités économiques, sur aucun point cependant, il n'a poussé plus loin ses investigations que sur le terrain de la liberté commerciale.

1. Daire, *Collect. des économistes*, tome I, p. 153, notice sur Boisguilbert.

Préoccupé de remédier à la ruine de l'agriculture et d'améliorer le sort des cultivateurs, il comprit que ces derniers ne pouvaient prospérer que par la vente des denrées qu'ils produisaient. La production lui apparut intimement liée à la consommation. Accroître l'une, en augmentant les débouchés, c'était développer l'autre et aviver ainsi la source de la richesse.

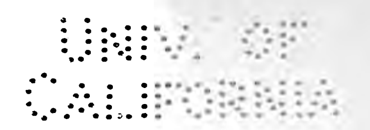
Boisguilbert se fit le défenseur de la liberté du commerce des produits du sol. Allant à l'encontre d'un préjugé national fortement enraciné il se déclara partisan de la liberté du commerce des grains, qu'il représenta comme le remède à la misère générale.

L'exposé des idées de Boisguilbert sur ce point, et des efforts qu'il fit pour rendre la liberté au commerce des grains : tel sera l'objet de ce travail.

La première partie sera consacrée à l'étude du commerce des grains à l'époque où vécut Boisguilbert.

La seconde contiendra un exposé des idées qu'il défendit.

La troisième traitera de l'influence de Boisguilbert.



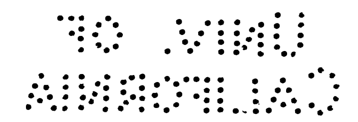
PREMIÈRE PARTIE

Le commerce des blés à l'époque de Boisguilbert

(FIN DU XVIIe ET DÉBUT DU XVIIIe SIÈCLE)

Pour tous les peuples, l'alimentation est la question vitale et tous les gouvernements ont dû s'en préoccuper. Chez tous, dès les temps les plus reculés, elle a été l'objet de lois nombreuses.

« Ces lois ont commencé avec la connaissance du blé et du pain et se sont perfectionnées dans la suite des temps. L'expérience en a fait augmenter, changer ou réformer les dispositions selon les besoins qu'elle a découverts et les nouvelles lumières qu'elle a acquises. Elles se sont enfin trouvées en si grand nombre et ont été jugées si utiles qu'elles ont fait et font encore aujourd'hui la plus considérable, la plus étendue, et, l'on peut sans scrupules,



ajouter la plus favorite partie du droit public de chaque nation » (1).

En France, le blé est considéré comme l'aliment indispensable ; aussi, est-il naturel que la législation ait accordé une large part à la question des blés (2).

Sans rien perdre de son importance, cette question n'a pas été aux différentes époques envisagée de la même manière.

De nos jours, des terres neuves, produisant à peu de frais, ont été mises en culture. Les blés qu'elles fournissent peuvent, grâce à la facilité des communications et au bas prix des transports faire concurrence à la production française rendue plus coûteuse sur un sol depuis plus longtemps cultivé : on se préoccupe surtout de l'importation.

La situation n'était pas la même sous l'ancien régime. La moins grande surface de terres cultivées, les frais de transport plus élevés, les communications difficiles empêchaient l'importation de devenir un danger. Au contraire, en raison même des difficultés de l'importation, on redoutait, si la récolte était insuffisante de manquer de blé. On s'efforçait d'en garder le plus possible : on s'inquiétait de l'exportation.

1. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 36.
2. Dans le cours de ce travail, le mot blé est indifféremment employé avec le mot grain.

Jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, la législation des blés ne semble pas procéder d'une théorie déterminée. Comme la conduite économique de l'ancien régime « tour à tour protectionniste et libre-échangiste » elle se distingue par « l'absence de parti-pris » (1). Essentiellement variable, elle se conforme aux besoins du moment dominée par la préoccupation constante de la part du pouvoir d'empêcher la disette et de maintenir le blé à bas prix.

Dans l'ancienne France, à la fin du dix-septième siècle, et, au commencement du dix-huitième, la disette apparaît souvent, et ses effets sont terribles. Pour s'en rendre compte, il suffit de parcourir la correspondance des intendants des provinces (2). Elle abonde en détails navrants.

En 1675, en Dauphiné, « les paysans n'ont d'autre nourriture que l'herbe des prés et l'écorce des arbres » (3). Au mois de mai 1679, dans la même province « la pauvreté est si grande qu'on voit tous les prés remplis d'hommes et de femmes avec leurs enfants qui cherchent d'une herbe qui est

1. Gustave Bord, *Histoire du blé en France*, p. 12.
2. De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants des provinces*.
3. Lettre du lieutenant général de Lesdiguières.

une manière de scorsonère pour se nourrir » (1).

De 1683 à 1714, la disette est presque continuelle (2).

Au mois de juin 1685, elle sévit à Rouen (3). L'année suivante, elle éprouve le Languedoc, le Roussillon, le Poitou « où l'on mange de l'herbe bouillie » (4).

En 1691, la misère est générale.

En Limousin, en 1692, « plus de soixante-dix mille personnes de tout âge et de tout sexe se trouvent réduites à mendier leur pain. Elles vivent d'un reste de châtaignes à demy pourries qui seront consommées dans le mois prochain au plus tard » (5). A la même époque, M. de Chateaurenard, intendant à Moulins, compte dans la partie de son département qui appartient au diocèse de Limoges « ving-six mille personnes réduites à la mendicité et plus de cinq mille pauvres honteux sans parler des habitants qui ont déserté », et, il ajoute que « les habi-

1. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. IV, p. XXI.

2. Poirson, *Histoire d'Henri IV*, tome II, 1re partie, p. 25.

3. De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, t. I. Lettre de M. de Marillac intendant à Rouen, 26 janvier 1685, nº 156.

4. De Boislisle, tome I. Lettre de M. Foucault intendant à Poitiers, 11 mars 1686, nº 247.

5. De Boislisle, tome I. Lettre de M. de Bouville intendant à Limoges, 12 janvier 1692, nº 1038.

tants se nourrissent de racines de fougères » (1).

Quelques mois plus tard, la situation est la même dans le pays de Caux. « Une infinité de peuple y meurt fréquemment de faim. Le reste languit et aura le même sort s'il n'est secouru ». Là, encore, « le peuple ne mange que des herbes » (2).

Malheureusement, ce ne sont pas là des faits isolés, et, presque chaque année, quelque province les voit se reproduire.

Aussi, quand s'annonce la disette, il faut à tout prix l'éviter, ou, tout au moins, essayer d'en pallier les effets ; et le pouvoir s'y emploie de son mieux. C'est à lui, en effet, de prendre des mesures. L'Etat est « intéressé dans l'économie et dans la disposition qui est faite des blés » (3).

Mais, à cette considération d'ordre général vient s'en ajouter une autre. Si le roi a des droits sur son peuple, il a aussi, vis-à-vis de lui, des devoirs à remplir : assurer sa vie matérielle est un des principaux. Vestige, sans doute, de l'idée féodale, cette opinion s'est accréditée dans le peuple, et a pris force de principe. Le gouvernement, d'ailleurs, n'y

1. De Boislisle, tome I. Rapport de M. de Chateaurenard intendant à Moulins, 6 avril 1692, n° 1038 en note.

2. De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, t. I. Lettre de M. de Beuvron, lieutenant général en Normandie, 4 mai 1693, n° 1187.

3. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 34.

contredit pas. Dans le préambule de l'arrêt du conseil du 5 septembre 1693, Louis XIV reconnaît qu'il doit « procurer à ses sujets une subsistance facile et commode », il ajoute « qu'il ne veut rien oublier pour accomplir ce devoir si important ».

Vers la fin du dix-huitième siècle, l'idée est encore tenace. « L'autorité souveraine doit s'occuper des subsistances afin d'assurer au peuple le nécessaire auquel il est réduit » (1) déclare Necker en 1775. « Nous ne cesserons jamais de veiller à la subsistance de nos peuples avec tous les soins qu'exige cet objet essentiel de notre sollicitude paternelle ». Ainsi s'exprime Louis XVI dans la déclaration de 1787 (2).

C'est une des manifestations les plus marquées sous l'ancien régime de ce qu'on a appelé de nos jours le socialisme d'Etat.

Pour exercer un rôle utile, le souverain se tient au courant de la situation des récoltes dans le royaume. Les intendants l'en entretiennent par l'entremise du contrôleur général qui centralise les renseignements.

Parfois, il envoie des commissaires pour vérifier l'exactitude des rapports qui lui sont faits ; il pres-

1. Biollay, *Le pacte de famine*, p. 22.
2. Dupont de Nemours, *Analyse historique de la législation des grains depuis 1652*, p. 167.

crit des enquêtes comme en 1698. Enfin, il a recours à « d'autres voyes secrètes que la sagesse de sa Majesté sait mettre en usage » (1).

Dès lors, en connaissance de cause, il prend les mesures qu'il juge efficaces, descend jusqu'aux plus petits détails, s'ingénie à prévenir le mal partout. Malheureusement s'il parvient à en atténuer souvent les conséquences, il n'en détruit pas la racine et parfois les mesures employées pour écarter la disette au moment présent la provoquent pour l'année suivante. C'est qu'il ne connaît pas la vraie cause du mal ; et, peu à peu, inspirée par les meilleures intentions s'édifie une législation minutieuse et réglementaire à l'excès, allant à l'encontre du but qu'elle se proposait (2).

Cependant, le pouvoir agit, il autorise ou prohibe les traites foraines, réglemente les marchés, lutte contre les accapareurs, fixe des maximum de prix, fait des achats de blé pour le distribuer au peuple.

Le droit d'autoriser ou de défendre la sortie des blés appartient au roi. Au début, il en a délégué l'exercice aux baillis et aux sénéchaux « plus à même que personne de connaître l'état des provinces où

1. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 285.
2. Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, p. 336.

ils vivent » (1). Ils doivent exercer ce droit avec prudence et ne défendre les transports de blé qu'en cas de grande nécessité (2).

Plus tard, après avoir, en 1534, autorisé les traites foraines, François I[er] les supprime en 1539 et se réserve le droit exclusif de les accorder (3).

Après Henri II qui autorise l'exportation en 1558, la liberté du commerce des blés n'existe plus qu'à l'état d'exception jusqu'à la fin du siècle. Durant cette période, l'édit du 20 décembre 1559 crée à Paris le bureau des Traites. Destiné à éclairer l'opinion du roi sur l'opportunité d'accorder ou de prohiber les traites, ce bureau disparut avec François II (4). Charles IX affirme de nouveau la nécessité de l'autorisation royale pour l'exportation des blés à l'extérieur du royaume; mais le 15 février 1567 il accorde la liberté au commerce intérieur. Quelques années plus tard, précisant davantage son droit, il déclare pour la première fois que « la faculté et puissance d'octroyer des congés et permissions pour le transport des grains hors le royaume » est de droit royal et du domaine de la couronne incom-

1. Delamare, *Traité de la police,* tome II, p. 269.
2. Prescriptions de Saint-Louis dans le règlement de 1254. Delamare, *Traité de la police,* tome II, p. 268.
3. Delamare, *Traité de la police,* tome II, p. 272.
4. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 276.

municable à quelque personne que ce soit (1).

Les troubles et les guerres qui précédèrent l'avènement d'Henri IV et s'étendirent pendant les premières années de son règne ne furent pas favorables à l'agriculture et au commerce. Le mouvement continuel des armées avait ruiné la campagne et loin d'être en état d'envoyer ses grains aux pays étrangers, la France « en avait elle-même nécessité » (2).

En 1695, la famine sévit à Paris où le blé fut vendu à la halle 21 et 22 livres le setier (3). Par l'édit du 12 mars 1695, le roi défendit l'exportation sous peine du crime de lèse-majesté.

Mais, il semble que jusqu'alors, pendant le début du règne, le commerce des grains ait joui de la liberté. La rédaction de l'édit du 12 mars tenderait à le faire croire. On y lit, en effet, cette phrase : « Considérant que si sous prétexte de la liberté du trafic nous permettions les continuations des Traites et transports des blés et autres grains et légumes aux pays étrangers *comme nous avons fait par le passé*... » (4).

L'édit du 12 mars 1695 ne produisit pas de très

1. Edit de juin 1571. Delamare, *Traité de la police,* tome II, p. 279.

2. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 283.

3. Pierre de l'Estoile, *Journal d'Henri IV*, tome II, p. 207.

4. Edit du 12 mars 1695. Delamare, *Traité de la police*, t. II, p. 314.

heureux résultats. En 1596 la famine redouble à Paris. Le pain est hors de prix et les pauvres encombrent les rues (1). Le lundi 4 mars 1596, on en compte 7.769 au cimetière Saint-Innocent (2) et au mois de juillet le prix du setier de blé s'élève jusqu'à 30 francs (3).

La tranquillité reparut après la paix de Vervins en 1598. Sans être officiellement supprimée, l'interdiction d'exporter fut suspendue au profit d'un certain nombre de provinces dans le Centre et le Midi de la France surtout (4). La liberté d'exportation fut rétablie le 26 février 1601. Elle dura jusqu'à la fin du règne, s'étendit sous le suivant et devint assez usuelle pour que Louis XIII se crut en 1629 obligé de rappeler son droit (5).

« Dorénavant la traite des blés et des vins ne sera permise sinon que nous soyons düement informés par nos officiers des lieux, maires et échevins des bonnes villes que nos provinces en soient suffisamment fournies et qu'à cette fin les baux des traites foraines soient baillés à cette condition de les permettre ou défendre quand bon nous semblera ».

1. Pierre de l'Estoile, *Journal d'Henri IV*, tome II, p. 267.
2. Pierre de l'Estoile, *Journal d'Henri IV*, tome II, p. 277.
3. Pierre de l'Estoile, *Journal d'Henri IV*, tome II, p. 304.
4. Poirson, *Histoire d'Henri IV*, tome II, p. 15.
5. Afanassiev, *Le commerce des céréales en France au dix-huitième siècle.*

Cette déclaration est contenue dans l'édit de janvier 1629. La prohibition réapparut encore en 1631.

Etant donnés les jugements couramment portés sur cette question, dans l'ancienne France, la liberté d'exporter restait toujours soumise à certaines restrictions.

« Les lois qui permettent le transport des grains hors le royaume ne sont jamais d'aucun usage que lorsqu'une récolte abondante ou même médiocre, mais qui excède le nécessaire nous met en état d'en faire part à nos voisins » écrit Delamare (1).

Le système des autorisations temporaires s'inaugure avec Colbert. Le gouvernement s'inspire de l'état des récoltes. S'il le juge à propos, il accorde l'autorisation d'exporter pour un temps déterminé, autorisation renouvelable à son gré.

C'est ainsi que le 20 mai 1669 (2), l'exportation des blés est autorisée en franchise jusqu'au 1er octobre. Un nouvel arrêt du 27 septembre (3) vient pour certaines provinces étendre la faculté des traites pendant six autres mois. Ce dernier délai prolongé jusqu'au 1er mars 1671 est encore augmenté le

1. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 794.
2. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 285.
3. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 285.

30 mai et le terme en est reporté au 1er janvier 1672 (1).

On perçoit aisément le danger d'un tel régime. Il exigeait du pouvoir une grande prudence et une connaissance approfondie de l'état des récoltes du royaume. Il était à craindre qu'ignorant de l'avenir, incertain de trouver un débouché, l'agriculteur ne restreignit sa production.

Les arrêts prohibant l'exportation des grains contenaient ordinairement des peines très sévères contre ceux qui en enfreindraient les prescriptions. A la fin du xviie siècle, elles sont vraiment excessives. Les arrêts du 9 septembre 1693 et du 22 décembre 1698 menacent de mort ceux qui seraient tentés d'exporter (2).

Il ne suffit pas de conserver le blé, faut-il encore qu'il soit à la portée de tous, et, le pouvoir légifère dans ce but.

Les cultivateurs sont obligés d'apporter leur blé au marché (3).

Dès le xiiie siècle, un édit les y contraint. L'ordonnance de 1577 aggrave encore cette disposition en

1. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 286.
2. Delamare, *Traité de la police*, tome II, pp. 317 et 318.
3. Edits de 1304, 1305, ordonnance de 1305. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 77. Déclaration du Parlement de Paris en 1662. Afanassiev, *Le commerce des céréales en France au dix-huitième siècle*.

défendant aux producteurs de conserver plus de deux ans leur récolte dans leurs greniers. Pour veiller à l'observation de ces prescriptions des commissaires sont créés en 1709 (1).

Sans doute, ces règlements ne sont pas toujours appliqués à la lettre. Ils ne le sont même pratiquement qu'en cas de hausse des blés (2), mais, alors, ils le sont avec une grande sévérité. On ne recule pas devant les visites domiciliaires permises aux officiers de police « quand besoin sera » (3). Les commissaires parcourent les maisons, fouillent les greniers. Ils exigent de ceux qui prétendent avoir vendu, la représentation des marchés ou l'affirmation de témoins (4).

De semblables règlements ne s'exécutent pas toujours sans quelques difficultés. Le particulier refuse parfois d'ouvrir son grenier ou de mettre son blé en vente (5), et, souvent, malgré les ordres reçus, les paysans ne portent pas leur blé au marché (6).

1. Leur création date du 7 mai 1709. Leur action fut plus nuisible qu'utile. V. Afanassiev.

2. Afanassiev, *Le commerce des céréales en France au dix huitième siècle.*

3. Règlement du 4 février 1567.

4. De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux,* t. I. Instructions de M. d'Ableiges intendant en Auvergne. Lettre au contrôleur général, 16 septembre 1693, n° 1230.

5. De Boislisle, tome I. En 1691, à Limoges, l'abbé de Saint-Martial refuse de vendre son blé, n° 952.

6. De Boislisle, t. II. Lettre de M. de Mouthiers lieutenant

Le marché est le seul endroit où le producteur puisse vendre sa marchandise (1). Il ne peut la céder ailleurs. L'intendant est chargé d'y veiller (2).

A son arrivée de nouvelles difficultés surgissent et le cultivateur se heurte à des règlements minutieux.

L'ordonnance du 21 novembre 1577 l'oblige à vendre son grain lui-même (3) et à heure fixée. Il ne peut surenchérir sur le prix qu'il a une fois demandé. Tout blé offert doit être vendu, et, si aucun acquéreur ne s'est présenté dans les deux jours, le vendeur est tenu de faire un rabais le troisième (4).

Sur la vente il faut acquitter les droits de marché perçus au profit des villes ou des seigneurs par les mesureurs (5). Ces droits sont parfois assez élevés surtout lorsque les mesureurs excèdent leurs pouvoirs. Ainsi en 1691, ils établissent des bureaux aux

général civil à Pontoise au contrôleur général, 5 nov. 1699, n° 35.

1. De Boislisle, tome I. Lettre de M. de Creil intendant à Orléans, 5 décembre 1686, n° 348.

2. La loi des Lombards astreignait déjà à cette obligation *Des devoirs des seigneurs*, Laval, 1668, p. 73.

3. Ordonnance du 21 novembre 1577. Pendant quelques années il exista des commissionnaires-vendeurs.

4. Assemblée de police tenue au Châtelet le 28 sept. 1590 et ordonnance du 21 novembre 1577. Delamarre, *Traité de la police*, tome II, p. 78.

5. Ordonnance de Jean le Bon, 1350. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 112.

portes de Paris, taxent tous les grains à discrétion et obligent le lieutenant-général civil de police à intervenir (1).

Telles sont les principales difficultés que le vendeur rencontre sur le marché local. Elles s'augmentent encore s'il s'agit de faire passer du blé d'une province dans une autre.

De province à province, l'exportation a été souvent prohibée. « Depuis que les grands fiefs n'existaient plus, les Etats provinciaux, les Parlements, les gouverneurs prohibaient ou autorisaient l'exportation chacun pour leur province » (2).

L'ordonnance du 14 février 1567 a rendu en principe la liberté au commerce des blés à l'intérieur. « Le commerce des grains et transport d'iceux de province en province de ce royaume sera libre à un chacun sans que l'on puisse donner aucun empêchement et sans qu'il soit besoin de prendre et avoir congé des officiers gouverneurs ou capitaines des lieux, lesquels aussi ne peuvent empêcher ladite liberté » (3).

Ordonnance du 21 novembre 1577. Delamare, *Traité de la police*. tome II, p. 78.

1. De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, t. I. Lettre de M. de la Reynie lieutenant général de police, 22 janvier 1691, n° 893.

2. Pigeonneau, *Histoire du commerce*, tome II, p. 305.

3. Une exception était faite concernant l'approvisionnement de Paris.

Cette liberté, il semble qu'on la redoute. « A l'égard des provisions aussi nécessaires à la vie que l'est celle des grains dont se fait le pain, le transport d'une province en l'autre doit être réglé avec beaucoup de prudence, de sagesse et d'économie, écrit Delamare. Chacun convient que la liberté est l'âme du commerce et il est souvent bon de la favoriser pour celui des grains de même que pour toutes les autres marchandises. Mais aussi personne n'ignore qu'il y a des temps que cette licence doit être tempérée par quelques précautions, autrement il serait beaucoup à craindre que la province abondante ne fût bientôt réduite dans la nécessité » (1).

Cette idée inspirera en 1699 l'article 7 de la déclaration du 31 août qui soumet à l'autorisation du pouvoir la circulation des grains entre les provinces.

En fait, la liberté n'était pas complète. Sans doute à plusieurs reprises « le gouvernement paraît bien retirer aux intendants le droit absolu d'interdire la sortie des grains hors de leur généralité mais fidèle à son système d'intervention constante, il ne pouvait laisser cette circulation sans contrôle et ce contrôle les intendants seuls pouvaient l'exercer » (2).

1. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 267.
2. Afanassiev, *Le commerce des céréales en France au dix-huitième siècle*, p. 537.

En face de lui, le commerçant trouve les douanes et les péages.

Perçus au début par chaque seigneur sur son fief, les droits de douanes ne se perçoivent pas seulement à la sortie du pays mais encore à la frontière de chaque province. Les provinces sont isolées les unes des autres. « Cette constitution barbare est l'effet de la formation graduelle du royaume » (1).

Peu élevés, les droits de douanes ne causent « aucun désordre » (2) ; exagérés, ils paralysent le commerce, entravent la circulation au point de l'arrêter même complètement. Et l'on assiste alors à ce désolant spectacle de voir « jeter les denrées dans les cantons où elles croissent pendant qu'à dix ou douze lieues de là, elles valent un prix exorbitant » (3). Ainsi en 1693, la Bourgogne regorge de grains et Lyon n'est pas approvisionné pour huit jours (4).

Ce que les droits de douane avaient d'excessif c'était les vexations et les ennuis auxquels ils donnaient lieu. Leur perception nécessitait de nombreu-

1. Necker. *Compte rendu au roi* (janvier 1681) p. 97.

2. Boisguilbert, *Détail de la France*, p. 192.

3. Boisguilbert, lettre au contrôleur général, 3 mai 1691. Ces lettres ont été publiées par M. de Boislisle dans la *Correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants des provinces*, en appendice.

4. De Boislisle, tome I. Lettre de M. de Bérulle intendant à Lyon, 2 mars 1693, n° 1170.

ses formalités dont l'inexécution entraînait souvent la confiscation non seulement des denrées mais même parfois des voitures et des chevaux et donnait naissance à de nombreux abus.

Peut-être convient-il cependant de ne pas trop exagérer l'importance des entraves apportées au commerce par les droits de douane. Obstacle sérieux, en principe, ils n'existaient pas toujours en fait (1). En cas de disette, ils étaient fréquemment atténués au profit de la province malheureuse. Souvent, dans leurs lettres, les intendants en demandent la suppression ou la diminution temporaire.

Ainsi, en 1691, M. de Bouville demande un abaissement de ces droits pour permettre aux blés du Poitou de venir secourir le Limousin (2).

Le pouvoir fait souvent droit à leurs requêtes. Par exemple en 1693, les droits, péages, entrées sont supprimés pour les grains circulant de province à province jusqu'au 31 décembre (3). L'arrêt du 12 décembre 1693 prolonge le délai jusqu'au 1er avril 1694.

Si le pouvoir redoutait la disette, il la craignait surtout dans les grandes villes où la population est

1. Gustave Bord, *Histoire du blé en France*, p. 12.

2. De Boislisle, tome I. Lettre de M. de Bouville intendant à Limoges, 15 février 1691, n° 902.

3. Arrêt du 22 septembre 1693. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 321.

plus prompte à l'émeute. Aussi les droits de douanes étaient-ils assez fréquemment suspendus au profit de la capitale, au point même d'inquiéter la province.

« Si l'on continue à transporter les blés à Paris, comme l'on fait, écrit M. de Creil en 1692, la famine arrivera à Orléans » (1). Le 16 octobre 1699, c'est l'intendant en Aunis qui demande qu'« on n'accorde plus de passe-ports pour Paris sous peine de faire trop monter le blé en Aunis » (2).

Ces quelques citations montrent le rôle utile que pouvaient jouer les intendants dans le commerce des blés. Ils en sont les maîtres. C'est sur les renseignements fournis par eux que le pouvoir légifère. Chacun d'eux apprécie pour sa province l'opportunité des mesures à prendre. « La récolte est abondante en Dauphiné, on peut en permettre le transport hors du royaume » écrit l'intendant de cette province en 1683 (3).

En 1686, l'intendant en Hainaut trouve bon de

1. De Boislisle, tome I, *Correspondance des contrôleurs généraux*. Lettre de M. de Creil intendant à Orléans, 8 déc. 1692, nº 1146.

2. De Boislisle, t. II. Lettre de M. de Gacé intendant en Aunis, 10 octobre 1699, nº 25.

3. De Boislisle, tome I. Lettre de M. Lebret intendant en Dauphiné, 6 novembre 1683, nº 20. Lettre analogue de l'intendant à Rouen en 1686, 9 mai, nº 273.

laisser exécuter l'arrêt qui permet le transport des blés, mais non de le publier (1).

Les arrêts qui concernent le commerce des blés ne doivent jamais être mis à exécution que lorsqu'ils concordent avec l'état de la province. Le roi s'en remet au jugement de chaque intendant (2). Des intendants « dépendent le malheur ou le bonheur des provinces, leur abondance ou leur stérilité » (3).

Parfois, ils comprennent mal leur rôle, apprécient mal la situation de leur province et provoquent de mauvaises mesures ; d'autrefois, ils outrepassent leurs droits : c'est ainsi qu'en 1709, malgré les ordres venus de Paris, la circulation fut arrêtée à l'intérieur (4).

Les droits de douane acquittés, il reste les péages fort nombreux sur les routes et les rivières et dont beaucoup n'étaient pas absolument réguliers. La vérification des droits des possesseurs en diminuera le nombre en 1724 sous le règne de Louis XV.

1. De Boislisle, tome I. Lettre de M. Faultrier intendant en Hainaut, 8 mars 1686, n° 246.

2. De Boislisle, tome I. Lettre du contrôleur général, 14 mars 1684, n° 246, note.

3. De Tocqueville, *L'ancien régime et la Révolution,* p. 54 (citation extraite des mémoires du marquis d'Argenson).

4. Afanassiev, *Le commerce des céréales en France au dix huitième siècle,* p. 105.

« Sur les rivières, les bateaux sont, sans cesse, arrêtés par de petits bureaux et nombre de droits et de vexations, d'où les procès naissent futilement et rien n'en revient au roi » (1). Les marchands ne cessent de s'en plaindre. Sur la Loire, notamment, les propriétaires des péages établissent des droits excessifs (2).

Souvent les péagers sont peu scrupuleux ; pour augmenter leurs bénéfices, ils inventent mille ressources. Ils font disparaître le tarif des droits qui devrait être affiché au bureau du péage, ils prétendent forcer les mariniers à mesurer les marchandises qu'ils portent au lieu de se fier aux déclarations qui leur sont faites. Beaucoup sont aubergistes et pour retenir les bateliers, ils multiplient les chicanes et les formalités (3).

Comme les droits de douanes, les droits de péage sont parfois suspendus Ainsi un arrêt du 2 janvier 1694 défend aux fermiers des barrages de lever aucun droit sur les chevaux chargés de blé (4).

1. De Boislile, *Mémoires des intendants sur l'état des généralités.* Mémoire pour le rétablissement du commerce présenté par les négociants de Paris, 1685.

2. Bonnassieux, *Conseil du commerce et bureau du commerce,* 1700-1791, p. 4 ; p. 16.

3. Pigeonneau, *Histoire du commerce*, tome II, p 184 ; Picot, *Les Etats généraux,* tome III, p. 26.

4. Arrêts analogues du 22 septembre 1693 ; du 12 décem-

Les vexations causées par la perception de ces droits n'atteignent pas directement le producteur. A la fin du dix-septième siècle, le laboureur ne peut s'immiscer directement ou indirectement dans le trafic des grains. La déclaration du 30 août 1699 portant règlement pour le trafic des blés dans le royaume le lui défend renouvelant, les dispositions de l'édit de 1577.

Ce sont les marchands qui sont atteints et l'opinion publique ne saurait s'en inquiéter. Depuis les temps les plus reculés ceux qui se livrent au commerce des grains sont suspectés par le peuple. Dans l'ancienne France, ces soupçons sont de tradition. La disette est due « à la malice des hommes, aux agissements des marchands » (1). On semble admettre difficilement qu'il en puisse exister d'honnête. On les regarde comme « des avares sacrifiant à un gain criminel et sordide les liens les plus sacrés de la religion et de la société et souvent même le bien général et commun de l'Etat ».

Ils répandent de l'argent chez les laboureurs « pour arrher les blés en vert ou dans les granges », ils conservent les grains dans des greniers, dissimulent l'abondance et rendent déserts les marchés et les

bre 1693 ; du 23 mars et du 29 juin 1694. Delamare, *Traité de la police*, tome II, pp. 321 et suivantes.

1. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 296.

ports. « Ils observent avec soin les temps et les saisons pour y remarquer quelque dérangement ou quelque phénomène préjudiciable aux grains de la récolte future et sous les moindres apparences font courir dans les provinces de faux et mauvais bruits de disette. Ils contractent entre eux des sociétés pour se rendre les maîtres de tout le commerce » (1).

« Leurs émissaires courent les fermes et les marchés, y achètent la plus grande partie des grains, y mettent la cherté et pour avoir occasion de les revendre un prix encore plus excessif, ils en retardent les voitures et ne les font arriver que peu à peu sur les ports ou dans les marchés des grandes villes où ils veulent en faire le débit ».

Et, après avoir tracé ce triste tableau des marchands, Delamare ajoute : « De combien d'autres artifices l'esprit humain corrompu par l'amour-propre et la cupidité immodérée d'un gain sordide n'est-il point capable. Le détail en serait trop long » (2).

On se méfie des marchands et on réglemente leur situation minutieusement. N'est pas marchand qui veut. Les laboureurs, gentilshommes, officiers

1. L'arrêt du Parlement du 19 août 1661 défend aux marchands de contracter aucune société. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 380.

2. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 297.

royaux, municipaux ou seigneuriaux ne le peuvent être (1). Pour faire le commerce des blés, une autorisation est nécessaire et la prestation d'un serment est exigée (2). Contre les marchands, on prend des précautions, « on n'en saurait trop prendre » (3). On leur trace des limites pour faire leurs achats. On leur interdit d'acheter les grains chez les particuliers en dehors du marché. Ce qu'on redoute de leur part, c'est l'accaparement. Aux yeux du peuple, les marchands sont avant tout des « accapareurs » : on sait la magie de ce mot sous l'ancien régime.

De nos jours, la crainte des accaparements nous semble avoir été autrefois exagérée. La facilité et la rapidité des communications rendent l'accaparement à peu près impossible. Il n'en était pas de même à la fin du dix-septième siècle et la difficulté des transports devait faciliter les manœuvres des accapareurs (4). Cependant la crainte qu'on en avait était peut-être excessive. « Peut-on faire un magasin dans un canton sans que toute la population du canton n'en soit informée ? » (5).

1. Edit de 1577, déclaration du 31 août 1699.
2. Déclaration du 31 août 1699. Herbert, pp. 5 et suivantes.
3. Herbert, *Essai sur la police générale des grains*, p. 14.
4. G. Bord, *Histoire du blé en France*, p. 10.
5. Herbert, *Essai sur la police générale des grains*, p. 21.

Quoi qu'il en soit, les mesures inspirées par cette terreur justifiée ou non furent très préjudiciables au commerce des grains.

Le gouvernement a encore recours à d'autres moyens. Parfois, il fixe l'étendue des terres qui devront être consacrées à la culture du blé ; d'autrefois il fixe un maximum au prix des grains, enfin il prohibe l'emploi des céréales à des usages étrangers.

Dès les temps les plus lointains, le pouvoir se préoccupe de ne pas laisser diminuer l'étendue des terres cultivées et veille à la protection des récoltes.

Charlemagne en 809 « défend à ses sujets de vendre les fruits de leurs terres avant d'en avoir fait la récolte, de peur que cela ne les fasse tomber dans la pauvreté » (1). Il prescrit des mesures sévères contre ceux qui agiraient à l'encontre de ses ordres.

Le règlement de police du 4 février 1567 prescrit aux officiers de veiller à ce qu' « en leurs territoires, le labour et semence des terres ne soient délaissés pour faire plant excessif de vignes : ains soient toujours les deux tiers des terres pour le moins tenües en blairie. »

Pour assurer la récolte future, on obligeait parfois les paysans à ensemencer leurs terres (2).

1. Delamare, *Traité de la police*, tome II. p. 34.
2. En 1692-1693, une ordonnance oblige à l'ensemence-

En ce qui concerne le prix des grains, on voit l'autorité intervenir à différentes reprises pour imposer une limite au prix du blé et du pain.

Au mois de mars 1304, Philippe le Bel fit l'essai de cette mesure et décida que le blé ne pourrait être vendu plus de quarante sous le setier (1). Cette prescription ayant produit de mauvais résultats, il revint bientôt sur sa décision.

A une époque plus rapprochée de nous, la Convention tentera, sans plus de succès, la même expérience (2).

A la fin du dix-septième et au début du dix-huitième siècle, des mesures du même ordre intervinrent plusieurs fois, notamment sous le ministère de M. de Pontchartrain. Les conséquences furent toujours déplorables. Les producteurs trouvaient toujours le moyen d'éluder plus ou moins les prescriptions. Taine nous a tracé le tableau de la façon dont les paysans esquivaient de leur mieux l'application du décret de la Convention du 3 mars 1793 (3).

ment des terres sous peine de les voir ensemencées par des étrangers qui profiteront de la récolte. *Dictionnaire* (Say et Chailley) *d'Econ. politique*, art., céréales.

1. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 339.

2. Décret du 3 mars 1793.

3. Taine, *Origine de la France contemporaine*, tome III, p. 488.

« C'est que, comme le disait Ducos, rien n'est plus difficile que de forcer un homme à se ruiner ! » (1).

Enfin, aux époques de disette, le pouvoir défend d'employer les grains à d'autres usages qu'à faire du pain.

On trouve, à la fin du dix-septième siècle, plusieurs arrêts interdisant la fabrication de la bière, ainsi ceux du 16 septembre et du 27 octobre 1693 (2).

On interdit, également, de distiller les grains. En 1693, l'intendant à Metz demande qu'on l'interdise dans sa province. L'interdiction est prononcée en 1694.

En 1709, un particulier demande au Conseil du commerce la permission d'établir une amidonnerie à Tours. Le Conseil émet l'avis de ne pas lui permettre de faire un pareil établissement de crainte d'occasionner une trop grosse consommation de blé dans la province (3).

Cependant, malgré toutes les mesures prises, il arrive parfois qu'on manque de blé.

1. Say et Chailley, *Dictionnaire d'Econ. politique*, II, p. 234 (article maximum).

2. Delamare, *Traité de la police*, tome II.

3. Bonnassieux, *Conseil du commerce et bureau du commerce*. Lettre du sieur Demoyré-Reboisneuf, 25 janvier 1709, p. 43.

Alors les villes recourent à certaines ressources spéciales. Elles mettent des impositions sur les habitants. Les conseils des villes font des achats de blé au loin. On emmagasine les grains dans des greniers d'abondance et les habitants sont contraints d'y porter les provisions de blé qu'ils peuvent avoir (1).

Certaines villes utilisent certains droits spéciaux : un arrêt du conseil de 1626 permettait ainsi aux échevins de Marseille, d'obliger à main armée les bateaux qui passaient dans leur mer à venir décharger les blés qu'ils portaient à Marseille (2).

Ces moyens souvent ne suffisent pas. « Quand toutes les mesures prises pour assurer l'observation des règlements, les recherches des commissaires pour découvrir les amas de grains, ont mis la crainte partout, il faut bien que le gouvernement se charge de pourvoir à l'approvisionnement des provinces et surtout à celui de la ville de Paris » (3).

Souvent, au moment de la disette, ayant découragé les commerçants riches et interdit les magasins, il se trouve à peu près sans ressources (4).

1. Babeau, *La ville sous l'ancien régime*, livre VII, chap. I.
2. De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*. Lettre de M. Morant intendant en Provence, 21 avril 1684, t. I, nº 62.
3. Biollay, *Le pacte de famine*, p. 34.
4. Babeau, *La ville sous l'ancien régime*, livre VII, chapitre I.

Alors, il fait des achats au loin, essaye de constituer des approvisionnements de grains et avance des fonds aux municipalités qui n'ont pu emprunter.

On lui reproche la disette, et, tandis qu'il s'efforce de vendre du blé et même du pain à bas prix au peuple (1), on l'accuse d'accaparement. Pourtant, c'est plutôt contre lui qu'on accapare !

Quant s'annonce la famine « il se forme de tous côtés une espèce de conspiration d'en profiter » (2). Avant que le roi n'ait fait acheter en son nom et revendre du blé par les intendants, les commerçants se hâtent d'acheter pour revendre au gouvernement (3). Les paysans qui craignent les réquisitions (4) ne se font pas prier pour leur vendre sous main, même à bas prix le blé qu'ils ont. Quand on fait des largesses au peuple, quand le gouvernement vend du blé et du pain à un prix ordinaire-

1. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 389. Création du pain du roi, le 9 mai 1662. Jules Le Conte, *L'agriculture dans ses rapports avec le pain et la viande*, p. 24.

2. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 596.

3. De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, t. I. Lettre de M. de Miromesnil intendant en Champagne, 25 août 1688, nº 613.

4. L'ordonnance de janvier 1689 autorisait les réquisitions en cas de cherté. De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*. Lettre de M. Larcher intendant en Champagne, 30 juin 1694, tome I, nº 1344.

ment inférieur à celui qu'il lui a coûté, certains spéculateurs en profitent, En 1693, le pain du roi acheté à deux sous la livre est revendu par des marchands. On charge les curés de Paris de le distribuer et de veiller à qui ils le donnent (1).

Trop souvent le peuple pille les convois de grains qu'on dirige sur Paris et le désordre est tel qu'il arrive que les commandants ne peuvent empêcher les troupes de s'emparer des chargements qui traversent leur province (2).

Ce rapide aperçu suffit à montrer combien défectueuse était la législation des blés. Le blé est à la fois une marchandise et une denrée. On semblait n'envisager que la seconde de ces qualités. « Dans le problème du commerce des grains, la question de l'approvisionnement national primait la question commerciale sous l'ancien régime » (3).

La législation procédait d'un faux point de départ. On admettait comme « principe incontestable » que « plus on conserve de grains dans un pays, moins

1. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 401 ; arrêt du 29 octobre 1693. Clément « Pontchartrain », *Revue des deux mondes*, 15 août 1863, p. 933.

2. De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*. Lettre de M. Larcher intendant en Champagne, 30 juin 1694, t. I, n° 1344.

3. Gaudemet, *L'abbé Galliani et la question du commerce des blés à la fin du règne de Louis XV*, p. 70.

on en doit manquer » (1). Aveuglé par cette idée, animé d'un désir sincère d'empêcher la disette, le pouvoir la provoquait. Prohiber l'exportation à l'extérieur c'était arrêter le commerce des blés. L'agriculture tout entière en ressentait le contrecoup, et la situation difficile dans laquelle elle se trouvait rendait dangereuse l'exportation ; le régime des autorisations temporaires s'imposait : « on tournait dans un cercle vicieux » (2).

Pour appliquer le système des autorisations temporaires il aurait fallu « savoir exactement ce que produisait chaque récolte et ce qui était nécessaire à la consommation annuelle » (3).

On aurait pu alors apprécier sûrement l'opportunité des autorisations et le délai qu'il fallait leur impartir.

Mais, que produisait la France? Produisait-elle sa subsistance ?

On semblait généralement l'admettre. « Ordinairement, écrit Delamare, de sa surabondance, la France a de quoi réparer ses pertes et fournir à ses voisins » (4).

Vauban, après avoir évalué le nombre des habi-

1. Herbert, *Essai snr la police générale des grains*. p. 104.
2. Afanassiev, *Le commerce des céréales en France au dix-huitième siècle*, p. 202.
3. Herbert, *Essai sur la police générale des grains*, p. 36.
4. Delamare, *Traité de la police*, tome II, p. 55.

tants à 19.094.000, affirme que la France « pourrait aisément en nourrir de son crû, jusqu'à vingt-trois et même jusqu'à vingt-cinq millions et davantage » (1). « L'abondance dont il a plu à Dieu de douer la plupart des provinces de ce royaume semble le pouvoir mettre en état de se suffire à lui-même, écrit Colbert en 1651 » (2).

On croyait communément que même « avec une récolte médiocre » (3) la France se suffisait à elle-même. On ne doutait pas qu'une bonne récolte n'eût suffi à faire vivre le peuple pendant trois années alors que, en réalité, une année sur trois produisait seule une récolte suffisante (4).

A la fin du dix-huitième siècle, Malisset d'Hertereau s'inscrira en faux contre ces assertions en écrivant que « la France n'a jamais récolté pour deux années et plus de sa consommation en grains » et même que « dans ses meilleures récoltes, elle n'a

1. Vauban, *La dîme royale*. Collection des économistes par Daire, p. 121.

2. Colbert, *Mémoire touchant le commerce avec l'Angleterre en 1651*.

3. Delamare, *Traité de la police*, tome II.

4. Modeste, *Traité de la cherté des grains*, p. 64; Dupont de Nemours, *Analyse historique de la législation du commerce des grains*, p. 30. « Ne serait-il plus vrai, comme on le disait autrefois, qu'une bonne récolte en France donnait pour deux ans de subsistance? ». Terray, *Questionnaire aux intendants en 1773*, cité par des Cilleuls. *Enquête sur les céréales au dix-huitième siècle*, p. 17.

jamais recueilli au delà de dix-huit mois de sa consommation » (1).

D'accord avec l'opinion commune, le gouvernement avait peut-être lui aussi « une confiance exagérée dans la fécondité du sol » (2). Il est difficile de l'apprécier. « Il s'en faut de beaucoup écrit le contrôleur général M. de Pontchartrain en 1692, qu'on ait recueilli la quantité de blé qui est nécessaire » (3). Un arrêt du conseil du 5 septembre 1693, plus optimiste déclare au contraire la récolte suffisante. Celui du 2 juin 1708, pour permettre l'exportation invoque l'abondance de la récolte. La famine de 1709 vint lui donner un terrible démenti.

Il semble raisonnable d'admettre que la France se suffisait à elle-même dans une année moyenne et qu' « elle rendait année commune l'équivalent de sa consommation en grains » (4). La production se règle en effet sur la consommation. Celle-ci était restreinte au marché intérieur. En conséquence, l'affirmation de Dupont de Nemours semble exacte « que la production d'une mauvaise année était

1. Malisset d'Hertereau, *Tranquillité sur les subsistances ou moyen de parer dans tous les temps à la cherté des grains*, p. 4.

2. Biollay, *Le pacte de famine*, p. 8.

3. Depping, *Correspondance administrative*. Lettre aux échevins de Marseille. p. 892.

4. Malisset d'Hertereau, *Tranquillité sur les subsistances*, p. 3. Il évalue la production à 60 millions de setiers.

nécessairement au-dessous des besoins » (1).

Il aurait fallu stimuler la production. On ne paraît pas y songer. Quand vient la disette, on ne s'en prend pas à la production. On l'attribue à toutes sortes de causes, rarement à celle-là. « La France n'a paru manquer de blé que par la crainte, la méfiance et la quantité de règlements sur cette matière qui ont donné lieu aux usuriers de faire des amas considérables et de mettre souvent le prix aux blés comme ils ont voulu » écrit M. de Bernières en 1716 (2).

Quoi qu'il en soit on ne peut s'empêcher de dire avec Herbert que si la production étant aussi abondante, la France connaissait les horreurs des disettes, « c'est qu'il y avait quelques vices dans les règlements sur lesquels on fondait l'administration et le commerce des grains » (3).

Le peuple étant pauvre, il fallait lui assurer le pain à bon marché. En fixant le prix du blé, le gouvernement aggravait le mal. Il semblait méconnaître les droits du producteur. S'il importe que le

1. Dupont de Nemours, *Analyse historique de la législation du commerce des grains*, p. 125.

2. des Cilleuls, *Enquête sur les céréales au dix-huitième siècle*, lettre citée p. 6.

3. Herbert, *Essai sur la police générale des grains*, p. 5. Herbert pensait aussi que la France produisait le nécessaire à sa subsistance, pp. 28 et 42.

blé n'atteigne pas un prix trop élevé, il n'importe pas moins que celui qui le produit trouve dans la vente la rémunération de son travail. Or, il ne la trouvait pas toujours. Le prix du blé n'était plus proportionné à celui des autres denrées. « Tandis que tous les autres prix ont monté et que les terres nécessitent plus de frais, le blé se vend le même prix qu'il y a cinquante ans » en 1704 (1).

Le gouvernement redoutait l'émeute dans les villes ; il fallait à tout prix que le pain y fut à bon marché. Le pouvoir en avait plusieurs fois pris l'engagement (2).

De plus les guerres continuelles du règne de Louis XIV, obligeaient à entretenir une armée à la subsistance de laquelle il était souvent difficile de pourvoir. « En 1693, le roi avait près de cent mille chevaux et quatre cent cinquante mille hommes » (3).

Enfin la crainte des accaparements avait inspiré une réglementation excessive des conditions de vente et d'achat des grains qui paralysait le commerce. « En confondant l'accaparement avec la mise en réserve du cultivateur, le gouvernement le forçait de vendre à bas prix et de détruire ses réserves » (4).

1. Boisguilbert, Lettre du 15 juillet 1704.
2. Paix de Ruel.
3. Clément. Pontchartrain, *Revue des deux mondes*, 15 août 1863.
4. Neymarck, *Colbert*, p. 313.

Il se trouvait lui-même désarmé devant la disette. Loin de calmer les esprits, la plupart des mesures prises étaient nuisibles. Elles annonçaient la disette « en augmentaient la crainte et par une suite infaillible, la cherté des grains » (1).

Une réforme était nécessaire. A plusieurs reprises les Etats-généraux l'avaient demandée. Un mouvement dans ce sens se dessinait à l'étranger. L'Angleterre supprimait les droits de sortie sur les blés. Elle ne maintenait de droits qu'à l'entrée, en modifiant le tarif suivant le prix des grains. Elle allait même jusqu'à accorder des primes à l'exportation (2).

Cependant, en France, l'opinion ne s'était pas encore emparée de la question.

A la fin du dix-huitième siècle la mode sera aux discussions économiques. La question des blés passionnera tout le monde (3). Il sera de bon ton de s'en occuper et elle fera l'objet des conversations de salon. Il n'en est pas encore ainsi à la fin du dix-septième siècle. Question essentielle, la question des blés semble demeurer dans l'ombre.

On paraît peu s'intéresser aux travaux agricoles. Les nobles, possesseurs du sol, ont déserté leurs

1. des Cilleuls, *Enquête sur les céréales au dix-huitième siècle.*
2. En 1688.
3. Gaudemet, *L'abbé Galliani et la question du commerce des blés à la fin du règne de Louis XV*, p. 14.

terres pour venir à la cour. Ils sont devenus citadins, et, pour les gens des villes, le paysan est un être trop lointain pour qu'on s'en occupe. Bien plus, on professe la défiance vis-à-vis de lui. On le représente « toujours prêt à affamer la ville » (1). Le cultivateur n'est cependant, le plus souvent, guère à redouter. Il n'est pas riche et n'a pas le moyen d'attendre. « Il manque de la hardiesse et des connaissances nécessaires pour spéculer » (2). On ne s'inquiète pas outre mesure de la vie misérable qu'il peut mener. Ne croyait-on pas encore au dix-huitième siècle « que la misère est une garantie contre la paresse » (3). Richelieu avait exprimé la même idée quand il écrivait que « si les peuples étaient trop à leur aise, il serait impossible de les contenir dans les règles de leur devoir » (4).

Si quelques voix s'élèvent pour dénoncer les causes du malaise dans lequel s'achève le grand règne, elles ne signalent pas en première ligne la mauvaise administration des blés. Une seule voix s'élève pour cela : celle de Pierre le Pesant de Boisguilbert. Il était réservé à Boisguilbert d'éclairer l'opinion, de

1. Afanassiev, *Le commerce des céréales en France au dix-huitième siècle.*

2. des Cilleuls, *Enquête sur les céréales au dix-huitième siècle*, p. 15.

3. De Tocqueville, *L'ancien régime et la Révolution*, p. 189.

4. *Testament politique d'Armand du Plessis cardinal duc de Richelieu*, p. 198.

prendre en main la cause des paysans, de montrer que la crise sociale que l'on subissait procédait de causes économiques dont l'une des plus sérieuses était la mauvaise administration des blés.

Peut-être l'honneur lui revient-il d'avoir le premier éveillé l'opinion sur ce point (1).

1. Il affirme dans une lettre de 1702 qu'il a vu le mal qui ruinait la France dès 1672. Voir Cadet, *Pierre de Boisguilbert précurseur des physiocrates*, p. 15.

DEUXIÈME PARTIE

Boisguilbert et ses idées sur le commerce des blés

En 1695, parut à Rouen un livre intitulé le *Détail de la France, cause de la diminution de ses biens et la facilité du remède par M. de S.* (1). Cet écrit dut provoquer une certaine méfiance de la part du pouvoir, à cause de sa provenance. A Rouen, en effet, imprimés par des éditeurs hollandais, se débitaient en assez grand nombre des libelles de toutes sortes. Depuis longtemps, cette ville leur servait de port d'introduction et, « sous la couverture des Pays-Bas » leur faisait même concurrence (2).

Cette fois, cependant, ce n'était pas l'œuvre d'un

1. Horn, *L'économie politique avant les physiocrates*, p 69.
2. Horn, *L'économie politique avant les physiocrates*, p. 57.

pamphlétaire quelconque, mais d'un homme de bien, poussé par la misère qu'il constatait autour de lui « à étudier les causes des malheurs publics et à chercher des remèdes » (1). Sous le couvert de l'anonymat, l'écrit émanait du lieutenant-général de la ville de Rouen, Pierre le Pesant de Boisguilbert.

Boisguilbert est né à Rouen le 17 février 1646. Président au bailliage et siège présidial de Rouen, il est depuis 1690 lieutenant-général de cette ville.

Peu en faveur, auprès de ses parents, disposant d'une fortune très modeste, il a dû se créer à lui-même une situation et si la charge qu'il occupe lui procure l'aisance (2), il n'en n'a pas moins été, antérieurement, pour vivre, obligé de s'adonner à l'agriculture et au commerce.

De cette époque de sa vie, il conservera longtemps le souvenir. Il aimera à rappeler souvent qu'il a ressenti par expérience le malheur des temps « différant en cela des personnes qui composent le conseil du roi » (3) et à affirmer qu'il parle en connaissance de cause.

1. Horn, *L'économie politique avant les physiocrates*, p. 1.
2. Ils touchait une pension de 1.200 livres, lettres de provision du 9 novembre 1690 ; lettres-patentes du 16 mars 1691. Horn, appendice de l'ouvrage précité, p. 363.
3. Boisguilbert, lettre du 8 février 1702. Les lettres de Boisguilbert ont été publiées par M. de Boislisle en appendice

C'est un des traits distinctifs du caractère de Boisguilbert qu'avant tout, il se pose en praticien. Il ne cesse d'attaquer la spéculation qui n'est pas fondée sur la pratique et qui consiste « à travailler sur des projets formés dans sa tête sans qu'il ait encore paru ni que l'on ait jamais rien vu de semblable ». Il lui oppose la pratique qui se contente « d'imiter et de se conformer à ce qui est déjà établi et suivi avec succès et applaudissements par le plus grand nombre ».

« La spéculation promet et maintient des miracles de ce qu'elle invente, mais, sans aucune garantie de sa part ». Elle ne peut « mettre ses rêves par écrit sans susciter une infinité de contredisants ». « Quand la pratique écrit, nuls opposants ». Elle fait que « ses sujets gagneront leur vie sur la réussite, quand ils auront une fois atteint l'usage de leur art ; et, c'est un marché sans peur ! » (1).

Aussi, Boisguilbert ne s'attarde pas dans l'exposé de théories, il ne cherche pas à échafauder de système. Les questions qu'il étudie sont traitées par lui, indépendamment les unes des autres dans l'ordre où elles se présentent à sa pensée. Son œuvre ne semble pas former un tout. Il subit l'impression du

à la *Correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants des provinces*, celles antérieures à 1708 dans le tome II, les autres dans le tome III.

1. Boisguilbert, lettre du 1er novembre 1704.

moment, se passionne pour un sujet et se laisse tellement « accaparer » (1) par lui qu'il paraît oublier l'existence des autres. S'il étudie les impôts, il attend le relèvement de la France de leur réforme ; s'il s'occupe des blés, c'est sur la liberté de leur commerce qu'il fonde le salut de la nation. Chaque mesure qu'il préconise nous est présentée comme devant à elle seule supprimer tout le mal.

Le désordre est plus apparent que réel. Le procédé employé a l'avantage de donner plus de relief et de force aux arguments invoqués et c'est ce que recherche son auteur. Il veut frapper et à tout prix convaincre. Les vérités qu'il énonce lui semblent si éclatantes qu'il ne lui vient pas à l'esprit qu'on les puisse mettre en doute.

Boisguilbert est un convaincu : de là, provient la virulence de ses attaques; de là aussi la vivacité avec laquelle il expose ses projets de réforme et l'enthousiasme avec lequel il se porte garant du succès.

Combien de fois, ne s'offre-t-il pas à perdre ses charges et ses biens au cas de non réussite (2)? La ruine de sa famille lui serait moins sensible que le plaisir d'avoir contribué au rétablissement public. A la réalisation de ses projets, il sacrifierait tout, à

1. Horn, *L'économie politique avant les physiocrates*, p. 82.
2. Boisguilbert, lettre du 13 juin 1700.

la religion près (1). En effet, Boisguilbert est tenace. S'il se reconnaît tous les défauts du monde, du moins s'est-il attaché à « un genre de mérite qui est de réussir dans toutes ses entreprises » (2). Peu lui importe qu'on le traite de visionnaire ou d'ambitieux, il se vante « d'avoir un caractère singulier, sans lequel il n'aurait pas de vues singulières » (3). Il ne recherche « aucune gloire particulière » (4). Un seul mobile dicte sa conduite, être utile à son pays. Pour atteindre ce but, il met tout en œuvre, multiplie les lettres et les démarches, ne se laisse rebuter par rien, pas même par l'exil (5).

Boisguilbert parle accessoirement des blés dans tous ses écrits, mais sa correspondance et le *Traité des grains* nous fournissent surtout, les aperçus les plus détaillés sur ce sujet qui le passionne. C'est, peut-être, en effet, celui qu'il a le plus étudié et qu'il possède le mieux. La gestion de ses intérêts personnels, et les obligations de sa charge nécessitent qu'il s'en occupe (6).

1. Boisguilbert, lettre du 20 septemhre 1704.
2. Boisguilbert, lettre du 20 septembre 1704.
3. Boisguilbert, lettre du 18 juillet 1703.
4. Boisguilbert, lettre du 20 septembre 1704.
5. Il fut exilé en 1707.
6. Le lieutenant général de police s'occupe de la subsistance des villes, amas, magasins, prix des denrées (édit d'octobre 1699). Il connait de la déclaration du 31 août 1699 sur le trafic des blés, il connait du serment des trafiquants de grains à l'exclusion de tous autres juges, voir Cadet.

Le blé est avec le vin la denrée « qui mène toutes les autres et les fait baisser ou hausser, fleurir et dépérir ». Nourrir les hommes et procurer au producteur de quoi satisfaire ses besoins « jusqu'au luxe et au superflu » telles sont ses deux fonctions (1).

La première exige que « les grains existent en la plus grande quantité possible et à bon marché » (2). Pour que la seconde s'accomplisse, il est nécessaire que le prix du blé soit assez élevé, dût la quantité en être diminuée.

« Le procès est entre les vendeurs de blé et ceux qui l'achètent » (3).

Entre ces deux classes, l'antagonisme revêt un caractère d'une gravité particulière ; et ses effets sont plus à craindre que dans n'importe quel autre négoce, parce que « le laboureur ne peut pas plus se passer de vendre son blé que celui qui veut manger n'a le pouvoir de ne s'en pas fournir » (4).

Entre les deux partis la guerre est continuelle. « Chaque avantage de l'un sur l'autre est un levain qui multiplie aussitôt à vue d'œil et met les choses dans un tel excès qu'un parti terrasse tout à fait

1. Boisguilbert, lettre du 15 juillet 1704.

2. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 343 (collection des économistes de Daire).

3. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 343 (collection des économistes de Daire).

4. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 343 (collection des économistes de Daire).

l'autre de quelque côté que tourne la victoire » (1).

Cette situation qui ruine l'Etat procède d'un raisonnement faux. La ruine du producteur ne saurait faire la fortune du consommateur (2), parce que les intérêts des deux classes sont solidaires. Dans une nation, toutes les professions dépendent intimement les unes des autres. Entre les denrées doit exister un équilibre et une proportion entre les prix (3).

Cela est vrai surtout pour le blé « qui met sur pied toutes les autres professions » (4).

Comme toutes les denrées, il a une valeur propre. Deux éléments la constituent : le coût de la production et la rémunération du travail du producteur. Le cultivateur doit vendre son blé à un prix qui, d'une part, l'indemnise des dépenses qu'il a faites et de l'autre lui procure la satisfaction de ses besoins. Quand il en est ainsi, quand la valeur du blé et le prix auquel il se vend coïncident, c'est la richesse et la prospérité pour la nation.

En effet, si le prix du blé est rémunérateur, voyant un débouché ouvert devant lui, assuré de ne pas produire à perte, le laboureur ne craint plus de

1. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 343.

2. « Entre producteur et consommateur le profit de l'un ne peut être que le mal de l'autre », disait Montaigne.

3. Boisguilbert, *Dissertation sur la nature des richesses*, chapitre IV.

4. Boisguilbert, *Dissertation sur la nature des richesses*, chapitre IV, p. 386.

cultiver. Son intérêt le pousse même à défricher les mauvaises terres. « C'est le fort ou le bas prix du blé qui fait plus ou moins labourer » (1). On ne voit plus « certains champs toujours en friche, d'autres cultivés une ou deux fois tous les quinze ans, la plupart se reposant une année sur trois » (2). Partout « comme aux portes des villes » (3) à la culture extensive se substitue la culture intensive.

Riche, le laboureur paie son maître. Celui-ci fait travailler les ouvriers et toutes les classes de la société profitent de la prospérité du cultivateur.

Au contraire, si la vente ne l'indemnise pas des frais nécessités par la production et ne lui procure l'excédent nécessaire à sa vie, l'agriculteur laisse sa terre en friche, car « tout métier doit nourrir son maître ou le maître ferme incontinent la boutique » (4).

Causée par l'avilissement du prix des grains, la ruine du laboureur a son contre-coup dans toutes les autres professions. Ne sont-elles pas toutes solidaires et leur richesse ne repose-t-elle pas sur celle du cultivateur ?

Le laboureur ne peut payer son maître. Celui-ci cesse de faire travailler « les pauvres, c'est-à-dire

1. Boisguilbert, lettre du 15 juillet 1704.
2. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 350.
3. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 350.
4. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 333.

les artisans qui perdent ainsi dix et vingt fois plus que le prétendu bon marché du pain ne leur fait gagner » (1).

Dès lors, c'est le désastre général, la décadence des arts de luxe, les banqueroutes. L'extrême misère fait regarder comme une grâce la diminution des familles et « cette situation apporte avec elle les moyens de la procurer » (2). Moins violent dans les apparences, le mal causé par l'avilissement des grains est plus pernicieux que celui qui résulte d'une extrême stérilité et « fait périr beaucoup plus de monde » (3).

Cependant le laboureur, dont le travail n'est pas rémunéré, utilise comme il peut les grains de sa récolte et laisse inculte sa terre, se contentant de cultiver ce qui est nécessaire à sa propre subsistance. Ainsi l'abondance engendre la disette pour l'année suivante. De l'avilissement naît la cherté.

Voilà pourquoi c'est une terrible erreur de croire dédommager les pauvres en avilissant le prix du blé (4). Plus les grains sont à vil prix, plus les pauvres, surtout les ouvriers, sont misérables. A la

1. Boisguilbert, Mémoire annexé à la lettre du 17 oct. 1705. Cet argument avait plus de force qu'aujourd'hui à une époque où les fortunes étaient surtout foncières.

2. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 341.

3. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 340.

4. Boisguilbert, mémoire annexé à la lettre du 18 juillet 1703.

démonstration de ce principe est consacrée la première partie du *Traité des grains.*

Boisguilbert semble moins redouter la cherté des grains que leur avilissement. A l'entendre, elle fait périr moins de monde. Elle joue même un rôle utile parfois en servant de remède à l'avilissement, remède violent sans doute mais comparable « à ceux qu'on emploie pour la guérison du corps humain qui n'agissent jamais sans altérer le sujet qui les subit » (1).

Il y a là exagération, et, c'est aller trop loin que de faire l'apologie de la famine (2). La vérité est entre les deux.

Ce qu'il importe de retenir, c'est que le blé a une valeur propre réglée sur le coût de la production. Lorsque le prix coïncide avec la valeur, les intérêts du producteur et du consommateur sont également sauvegardés.

Qui maintiendra l'équilibre entre ces deux intérêts ? qui fixera le prix du blé ?

Si Boisguilbert ne dénie pas à l'Etat le droit d'intervenir dans certains cas (3), il réclame de lui une attitude plutôt négative. Il lui demande seulement de ne pas contrarier la nature (4). Elle tend tou-

1. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 338.
2. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 338.
3. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 327.
4. Boisguilbert, *Factum*, p. 260.

jours à la perfection (1) et si rien n'entrave son action elle réalisera le résultat souhaité. Elle ne respire que la liberté (2) et Boisguilbert se fait l'apôtre de la liberté du commerce des blés.

Il en démontre éloquemment les avantages avec une précision et une netteté remarquables.

Seule la liberté du commerce des grains peut empêcher la disette. Elle stimule la production et maintient le prix du blé à un taux convenable. Elle encourage l'agriculture. Sous ce régime, la culture s'étend, parce que le cercle de la consommation s'élargit.

Plus les terres d'un pays sont cultivées, plus ce pays est riche. La richesse de tout pays est en proportion de sa fertilité (3). La liberté du commerce des grains est le régime qui favorise le plus cette fertilité et qui, par suite, assure le plus certainement la prospérité d'une nation.

« La liberté, écrit Calonne, est incontestablement le principe le plus rassurant pour les peuples puisque d'une part, elle augmente la quantité des grains et que de l'autre elle les répand avec rapidité partout où le besoin se déclare » (4).

1. Boisguilbert, *Dissertation sur la nature des richesses*, p. 401.
2. Boisguilbert, mémoire annexé à la lettre du 18 juillet 1703.
3. Boisguilbert, *Détail*, p. 169.
4. Discours à l'assemblée des notables, cité par des Cilleuls *Enquête sur les céréales au dix-huitième siècle*, p. 18.

Malheureusement, dès qu'on parle d'enlèvement des blés, tout le monde se soulève (1). Le peuple croit qu'on veut l'affamer. Cultivateurs et marchands sont pour lui des ennemis dont il a tout à craindre. Il a vite fait de crier à l'accaparement. C'est qu'il manque d'instruction. « Dans ses raisonnements généraux, il ne diffère en rien des « bêtes » (2); « il ne sait ni ce qui lui convient ni ce « qui lui est préjudiciable ». Il raisonne comme le comédien qui perd un écu par jour « parce qu'il a voulu et s'est réjoui de gagner un sou sur son pain » (3). Il se forge à lui-même le monstre qui le dévore (4) et se creuse son tombeau (5). Le peuple a une autre excuse. Dans un pays où le pain constitue le fonds principal de l'alimentation, la question du commerce des blés touche de trop près son intérêt pour qu'il ne soit pas aveuglé sur elle.

Quant aux personnes plus instruites et plus éclairées, elles ne raisonnent pas autrement que le peuple. Elles n'ont que la spéculation, et la connaissance des blés est impénétrable à qui n'a pas une très longue pratique (6). La plupart ressemblent « au

1. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 347.
2. Boisguilbert, *Traité des grains*, p 336.
3. Boisguilbert, *Dissertation sur la nature des richesses*, p. 387.
4. Boisguilbert, *Dissertation sur la nature des richesses*, p. 387.
5. Boisguilbert, *Dissertation sur la nature des richesses*, p. 386.
6. Boisguilbert, lettre du 17 juillet 1704.

gouverneur d'une place frontière qui craint un siège et qui est certain que plus il sortira de blé de la place moins il en restera » (1).

La France n'est pas une place frontière et quand on parle d'exportation, il ne s'agit pas d'enlever tous les blés du pays et de faire mourir le peuple de faim. L'exportation ne doit porter que sur une quantité minime et qui n'intéresse en rien la subsistance du peuple (2).

Dans les moments d'extrême cherté, si l'on n'avait recours à l'importation, la moitié du peuple périrait; « cependant l'apport du blé étranger est incapable de nourrir le cinquième de ceux à qui il sauve la vie » (3). Et, Boisguilbert explique comment les choses se passent.

La famine a pour cause la brutalité et la bêtise du peuple (4). La stérilité, en France, n'en est que l'occasion. La récolte suffit toujours à la consommation du peuple (5). Mais, quand elle s'annonce moins abondante qu'à l'ordinaire, l'alarme se répand; des bruits exagérés circulent et la rumeur publique « fait le mal beaucoup plus grand qu'il n'est » (6). Les habitants

1. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 348.
2. Boisguilbert, *Traité des grains*, 2e partie, chap. V.
3. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 353.
4. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 353.
5. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 353.
6. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 355.

des campagnes ont intérêt à surenchérir : Ils espèrent, en agissant ainsi vendre leur récolte plus cher et se dispenser de payer leur maître. Dès lors les marchands s'abstiennent de fournir les marchés espérant une hausse. Le particulier qui achetait son blé chaque semaine se hâte, au contraire, de s'approvisionner pour l'année. Sur le marché le blé se fait plus rare et bientôt la demande excède l'offre. La balance a perdu son équilibre bien que, le plus souvent, entre les deux plateaux la différence de poids soit infime. Le rôle des blés étrangers est de le rétablir (1).

C'est ainsi que vingt ou trente mille muids de blé sauvent la vie à un peuple qui en consomme plus de douze cent mille par an (2).

Ainsi se produit la cherté. Mais de même que les gens croient tout sauvé par l'arrivée de dix ou douze mille muids de blé (3), de même ils croient tout perdu par la permission d'en enlever une quantité même moindre (4).

Quand la cherté se produisait, l'importation a joué un rôle utile. Pourquoi, dans le cas contraire, l'exportation ne remplirait-elle pas le même service ?

1. Boisguilbert, *Traité des grains*, chap. V.
2. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 356.
3. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 356.
4. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 357.

L'importation a fait baisser les prix à un taux convenable. L'exportation les empêchera de descendre au-dessous, faisant ainsi obstacle à la disette, conséquence de l'avilissement.

Ne portant jamais que sur une faible quantité, l'exportation n'intéresse en rien la subsistance du peuple (1).

D'accord en cela, avec la majorité de ses contemporains, Boisguilbert se montre très optimiste dans ses appréciations de la production française. Il ne doute pas que la France ne produise sa subsistance et se plaît à le répéter.

« La France produit une moitié plus de blé qu'il n'est nécessaire à sa consommation.... (2).

« Dans les années de cherté extraordinaire, il y a encore plus de blé en France qu'il n'en faut pour nourrir tous les peuples » (3).

Il semble difficile d'apprécier son affirmation. Les éléments d'appréciation font à peu près défaut.

« Toutes les spéculations que l'on a hasardées sur ce sujet, écrit Herbert n'ont donné que des calculs incertains auxquels on ne peut se rapporter » (4). « A la fin du dix-huitième siècle, affirme Necker, la

1. Boisguilbert, *Traité des grains*, chap. V. p. 352.
2. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 349.
3. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 353.
4. Herbert, *Essai sur la police des grains*, p. 36. Herbert partage cependant l'opinion de Boisguilbert, v. pp. 28 et 42.

consommation de la France ne peut encore être appréciée » (1).

Quoi qu'il en soit, si la France ne récolte pas le nécessaire, cette situation n'infirme en rien la théorie de Boisguilbert. La libre sortie des blés, au contraire, en stimulant la production, eût mis la France en état de se suffire à elle-même.

Dans la thèse soutenue par Boisguilbert, seule l'appréciation de la quantité à exporter semble discutable. Sans doute quelques sacs de blé en plus ou en moins peuvent influencer le marché et jeter la perturbation dans les cours. Mais, ordinairement quatre ou cinq mille muids de blé ne sauraient être suffisants pour rétablir l'ordre. Là encore, Boisguilbert se laisse entraîner par sa démonstration et l'exagère. L'exportation doit avoir pour objet tout ce qui excède la consommation et l'auteur semble bien l'admettre quand il écrit que plus on enlève de blé moins on a à craindre les extrêmes chertés (2) et quand il demande à la libre exportation un débouché pour les denrées qui excroissent (3).

En revendiquant la liberté pour le commerce des grains, Boisguilbert ne prétend rien innover ; mais seulement rétablir un état de choses ancien.

1. Necker, *Compte rendu au roi*, tome I, p. 258.
2. Boisguilbert, titre de la seconde partie du *Traité des grains*.
3. Boisguilbert, lettre du 27 octobre 1703.

La liberté a été autrefois entière, écrit-il. Elle fut même de droit commun jusqu'en 1650 (1). Certains hommes en comprirent les bienfaits et elle fit la prospérité de certains règnes. Quand il en démontre les avantages, Boisguilbert cite ordinairement des exemples ; il s'appuie sur des autorités favorites. Il a ses héros qu'il invoque à l'appui de chacune de ses thèses. Son choix n'est peut-être pas toujours heureux. Cependant en ce qui concerne la liberté du commerce des grains c'est à juste titre qu'il fait l'éloge de Sully et fait appel à son autorité.

Il le montre déclarant hautement la guerre aux ennemis de la sortie des blés et rétablissant en trois mois tout le royaume parce que la liberté d'exportation sans impôts sans permissions et sans passeports était le principe de sa régie (2). Sully avait compris que pour exiger des subsides du peuple, il fallait d'abord lui procurer les moyens de les payer. Cette théorie, Boisguilbert la fait sienne. Toute sa doctrine « n'a et n'aura jamais qu'un mot, savoir : donnez au peuple et il vous donnera. Les peuples ne peuvent rien payer que par la vente de leurs denrées et l'on n'exige de l'argent d'eux que pour recouvrer des denrées » (3).

Sully fut assez heureux pour rencontrer auprès

1. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 358.
2. Lettres du 23 novembre 1704 et du 11 avril 1707.
3. Lettre du 2 décembre 1704.

de lui un monarque qui sut l'apprécier, et, aux yeux de Boisguilbert, ce n'est pas le moindre titre de gloire d'Henri IV. Il cite à plusieurs reprises la réponse de ce roi aux gens en place qui taxaient Sully de folie « que, comme les gens sages l'avaient ruiné il voulait essayer si les fous ne le rétabliraient pas » (1) fatigué qu'il était « de voir sa marmite renversée et tous ses pourpoints percés au coude » (2).

Depuis ce ministre les choses ont malheureusement bien changé. Quand Boisguilbert regarde autour de lui, il contemple un triste spectable.

Les terres sont mal cultivées et les denrées mal vendues. Les revenus des fonds diminuent (3) et tout s'en ressent. Seuls, quelques particuliers sont riches La plus grande partie du peuple est dans la dernière indigence (4) et, dans les campagnes, la misère est trois fois plus grande qu'elle ne l'a jamais été (5). Alors qu'elle aurait besoin d'un mérite distingué, la profession d'agriculteur passe pour la dernière de toutes et on laisse aux derniers des hommes la commission de nourrir et de faire subsister tous les autres (6). Hors de prix ou à vil

1. Lettre du 25 juin 1705 et *Factum*, p. 280.
2. Marquis de Mirabeau, *Tableau économique*, p. 201.
3. Boisguilbert, *Le détail*, p. 169.
4. Boisguilbert, *Le détail*, p. 169.
5. Boisguilbert, *Le détail*, p. 173.
6. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 323.

prix (1), le blé ne remplit plus sa double fonction. La disette est continuelle, le commerce languit. La misère est partout.

Boisguilbert recherche la cause de ce désordre et la trouve dans une mauvaise administration qui ruine la consommation.

Entre la production et la consommation il y a connexité (2). Quand la seconde est empêchée, la première s'arrête et avec elle la richesse qui réside dans les biens consommables et les matières premières. Sous l'influence du régime désastreux imposé au commerce des blés, la consommation est paralysée.

Sous prétexte de sauvegarder les intérêts du peuple et de lui assurer sa subsistance, on a détruit le commerce, en prohibant l'exportation à l'extérieur du royaume.

Cependant, l'obligation de conserver le blé, n'est pas un remède certain contre la famine. « Une année stérile n'est jamais guère secourue que par la précédente ou au plus par celle d'auparavant » (3). En France, on ne conserve pas le blé longtemps soit parce que les maîtres veulent être payés de suite par leurs fermiers et ceux-ci sont

1. Boisguilbert, *Détail*, p. 196.
2. Boisguilbert, *Détail*, p. 183.
3. Boisguilbert, *Détail*, p. 196.

alors contraints de vendre leur récolte même à bas prix, soit parce que les cultivateurs manquent de place convenable pour le garder (1).

La réglementation inspirée par la crainte des accapareurs n'était pas non plus étrangère à cet état de choses. La défense des magasins particuliers dans l'intérieur du royaume n'était-elle pas la base des ordonnances ? (2).

Quand le cultivateur n'a pu vendre son grain, il s'en défait comme il peut, l'emploie à toutes sortes d'usages, à la nourriture des animaux par exemple. Ce procédé est regrettable. Boisguilbert le juge très dangereux. Les grains prennent une destination qui n'est pas celle qu'ils devraient avoir. Des besoins nouveaux se constituent au détriment de la satisfaction d'autres plus importants.

« Dans une année terrible, il y à craindre les représailles et qu'une cruelle nécessité n'oblige les hommes d'usurper à leur tour la nourriture des bêtes, qui est une peur que les années 1693 et 1694 empêchent beaucoup que l'on ne puisse mettre sur le compte d'une terreur mal fondée » (3).

On ne s'est pas contenté de supprimer la liberté

1. Boisguilbert, *Détail*, p. 196.
2. Afanassiev, *Le commerce des céréales en France au dix-huitième siècle*, p. 104. Dupont de Nemours, *Essai sur la police générale des grains*, p. 29.
3. Lettre du 13 octobre 1705.

d'exportation à l'extérieur. On empêche même la circulation à l'intérieur, entre les provinces. Les douanes rendent la consommation impossible (1). Les denrées périssent sur place. Une réglementation compliquée, des droits élevés, empêchent les provinces de se porter secours entre elles. Cette situation a été fort justement décrite par Herbert : « Si une province se trouve affligée par quelque fléau particulier, on ne peut pas sentir tout d'un coup le poids de sa misère. Elle languit quelque temps. Les voisins ne peuvent lui faire part de leurs richesses sans un ordre exprès. On délibère dans les provinces voisines. On examine si on a du superflu. Enfin l'on permet la sortie des grains après bien des sollicitations, des dépenses et des peines. Le mal a déjà fait des progrès dans celle qui souffre de ces retards. Il faut lui porter secours à quelque prix que ce soit. Le transport s'en fait d'une façon précipitée et toujours plus coûteuse que dans tout autre temps, de sorte que par tous ces frais extraordinaires, le renchérissement devient nécessairement plus fort dans cette province malheureuse qu'il ne l'aurait été si les grains eussent pu y aborder librement sans retards et sans formalités » (2).

1. Boisguilbert, *Le détail*, p. 172.
2. Herbert, *Essai sur la police générale des grains*, p. 23.

Les provinces ne peuvent plus vendre leurs produits et sont ruinées. « Il s'enlevait autrefois une quantité de blés en France, surtout en Normandie, pour les pays qui en manquaient et comme elle en produit plus qu'elle n'en peut consommer, elle est ruinée du moment que le transport ne s'en fait plus » (1). « La consommation a été anéantie à l'égard des étrangers et beaucoup diminuée au dedans par les aides et les douanes sur les sorties et passages du royaume qui ont mis toutes les denrées à un point que non seulement elles ne se transportent plus au dehors au quart de ce qu'elles faisaient autrefois mais qu'elles périssent même dans les lieux où elles croissent pendant qu'en d'autres lieux tout proches elles valent un prix exorbitant » (2).

D'autre part sous prétexte de favoriser les pauvres on avilit le prix du blé ruinant ainsi ceux qu'on pense protéger.

Le désordre qui règne dans l'administration du régime des blés provient du malentendu entre la pratique et la spéculation. Les intérêts des blés ont été confiés aux théoriciens. Les praticiens n'y ont aucune part. Aussi est-il arrivé le même désordre en cette matière que lors de la construction de la

1. Boisguilbert, *Détail*, p. 195.
2. Boisguilbert, *Détail*, p. 172.

fameuse tour de Babel (1). Entre la spéculation et la pratique règne le désaccord le plus absolu. Un tel système paralysant les efforts de l'agriculture et du commerce tarit à plaisir les sources de la richesse publique. Il ne faut pas chercher ailleurs la cause de la misère dans laquelle se trouve la France.

Le mal tient moins à la nature des choses qu'aux personnes (2). En un instant on peut le supprimer. Le remède est facile. Il est aux mains des ministres. Il consiste à rendre la liberté au commerce des grains, en supprimant les droits de douanes et de péages, en laissant agir la nature.

Après avoir découvert la cause du mal et en avoir indiqué le remède, Boisguilbert en signale la date de naissance. L'administration fait fausse route depuis 1660. Cette date se retrouve sans cesse sous la plume de Boisguilbert. Elle semble avoir un caractère fatidique et il l'assigne comme point de départ de tous les abus qu'il déplore.

Or 1660 est la date de l'arrivée de Colbert aux affaires. Boisguilbert se montre particulièrement agressif à l'égard de ce ministre et de ses successeurs et leur impute bien des fautes. Il apprécie

1. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 324.
2. Boisguilbert, *Dissertation sur la nature des richesses*, chapitre VI.

sévèrement leur conduite en ce qui concerne le commerce des blés. Ses accusations sur ce point nous occuperont seules.

A Colbert et aux ministres qui l'ont suivi, Boisguilbert reproche de n'avoir rien compris aux intérêts de l'agriculture (1) et « de s'être trompés en cela comme dans tout le reste » (2).

A l'entendre, depuis 1660, on a déclaré une guerre ouverte à la consommation et au commerce. Prétendre le contraire équivaudrait à soutenir « que la Seine ne passe pas à Paris » (3). « On a pris le contrepied des véritables intérêts de l'Etat » (4).

Les ministres ont cru, depuis cette époque, que « l'autorité tenait lieu de tout, que les lois de la nature, de l'équité et de la raison n'étaient faites que pour ceux qui n'étaient pas absolus » (5).

Ils n'ont pas compris que les « denrées constituent une richesse et qu'il n'y a aucune différence entre celles dont on peut avoir le débit et de l'argent comptant », que, par suite, négliger de les faire excroître en supprimant les débouchés, c'était en « jeter de gaîté de cœur le montant dans un goufre

1. Cadet, *Pierre de Boisguilbert précurseur des physiocrates*, p. 264.
2. Boisguilbert, lettre du 15 juillet 1704.
3. Boisguilbert, lettre du 1er juillet 1704.
4. Boisguilbert, lettre à Desmaretz, 20 décembre 1704.
5. Lettre sans date, Boislisle, t. II, p. 439.

de mer » (1). En empêchant l'exportation, ils ont diminué la consommation et partant la production. Ils ont fermé les débouchés, arrêté la circulation.

Ils n'ont pas compris que « tout pays et tout royaume sont un herbage qui ne vaut qu'autant qu'il y a des bêtes pour le pâturer et des bêtes qui ne soient point amuselées » (2). S'il n'en est pas ainsi bêtes et denrées périssent également c'est ce qui arrive en France où « la famine est plus fréquente depuis 40 ans qu'elle n'avait fait 100 ans auparavant » (3).

Les ministres ont commis une autre erreur. Ils ne se sont pas aperçus que le blé avait une valeur propre, « qu'il n'était pas de la nature des truffes à qui on faire dire : *non habeo semen* ; *pariter sine semine nascor* » ; qu'il n'était pas un présent gratuit de la nature et que « tous les terroirs le vendent très chèrement ». Ils en ont abaissé le prix au-dessous du taux auquel « la plupart des terres veulent vendre leurs levées » (4).

En un mot, depuis 1660, la libre sortie des blés a été supprimée et le prix du blé artificiellement avili.

1. Lettre du 27 octobre 1703.
2. Lettre sans date, Boislisle, t. II, p. 539.
3. Boisguilbert, lettre du 14 mars 1700.
4. Boisguilbert, lettre du 15 juillet 1704.

Ce sont là les deux principaux griefs de Boisguilbert à l'égard de Colbert et de ses successeurs.

Boisguilbert nomme rarement la personne qu'il accuse; il affecte de ne s'attaquer qu'aux « méprises ». Mais, il manie mal l'ironie et il est aisé de distinguer celui qu'il vise. En général, ses attaques sont exagérées dans la forme et, sous l'empire de son caractère violent, leur auteur se laisse emporter trop loin.

Il en est ainsi vis-à-vis de Colbert. Boisguilbert se montre injuste pour lui et semble complètement le méconnaître. Il nous le représente « plus sensible à la conservation de son poste qu'à la réussite de son ministère » (1). Il met même en doute son intégrité (2) et laisse entendre que chez lui « les méprises n'étaient pas toujours seulement les effets des surprises » (3). Il lui conteste même toute influence heureuse et affirme que « la destruction de tout ce que son ministère a fait serait de l'or en lingot » (4).

La réhabilitation deColbert n'est plus à faire. La postérité a rendu au grand ministre l'hommage que ses contemporains paraissent lui avoir refusé.

1. Boisguilbert, lettre du 8 février 1702.
2. Boisguilbert, lettre du 6 janvier 1704 et dans ses œuvres, *passim*.
3. Boisguilbert, lettre du 1er novembre 1704.
4. Boisguilbert, lettre du 27 octobre 1703.

Si les mesures prises par lui « ne remédièrent pas toujours aux maux qu'elles devaient conjurer » on ne saurait accuser Colbert d'avoir délaissé l'agriculture et de l'avoir sacrifiée à l'industrie (1).

Colbert s'intéressa à l'agriculture : ses lettres nous le montrent sans cesse préoccupé de l'état des récoltes et des ressources du peuple. Il aimait particulièrement les populations des campagnes, s'intéressait à leur sort (2), souffrait de leur misère. « Ce qu'il y a de plus important et sur quoi il y a plus de réflexion à faire, disait-il à Louis XIV en 1681, c'est la misère des peuples qui est très grande » (3). N'est-ce pas lui qui souhaitait voir le pays heureux ; et, « éloigné de la cour, sans appui, sans crédit, voir l'herbe croître jusque dans ses cours » (4).

Il convient d'étudier son œuvre avec les idées de l'époque et non avec les nôtres. « On considère trop les hommes au point de vue exclusif de l'influence qu'ils ont eue sur leur siècle et pas assez

1. Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, p. 338.
2. En avril 1667, Colbert remit en vigueur l'édit de Sully, défendant de saisir les bestiaux pour le paiement des tailles ; déclaration renouvelée le 25 janvier 1671.
3. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. I, CXLII.
4. Clément, id., *Eloge de Colbert par Necker*, CXXI.

au point de vue plus vrai, plus logique de l'Influence que leur siècle a eu sur eux » (1).

Colbert ne fut pas par principe un adversaire de la liberté du commerce des grains (2). Il semble même que dans une certaine mesure il en ait été partisan jusque vers 1665 (3). L'esprit du tarif de 1664 porterait à le penser.

« Le commerce universellement, écrivait-il le 24 juin 1669, consiste en la liberté de toutes personnes d'acheter et de vendre et en la multiplicité des acheteurs. Tout ce qui tend à restreindre la liberté et le nombre des marchandises ne peut rien valoir » (4).

Vrai du commerce en général cela ne l'était pas moins de celui des blés. Colbert ne l'ignorait pas quand il proclamait deux choses nécessaires pour remettre le commerce : la sûreté et la liberté (5) et quand il écrivait que « les blés n'ayant aucun débit, il est certain que ceux qui ont du bien ne peuvent rien tirer de leurs revenus, ce qui par un

1. G. Bord, *Histoire du blé en France,* p. 5.

2. Clément, *Lettres, inst. et mém. de Colbert,* tome IV, XVI.

3. Clément, *Lettres, inst. et mém. de Colbert,* tome II, CXXIII.

4. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert,* CLXXXVII. Dans la faculté d'exporter sans droits, Colbert voyait un moyen d'attirer l'argent de l'étranger, lettre du 23 juin 1673.

5. Neymarck, *Colbert,* annexes : Mémoire touchant le commerce avec l'Angleterre 1651.

enchaînement certain empêche la consommation et par conséquent diminue très sensiblement tout le commerce » (1).

Mais, il subit l'influence de son époque et fut impressionné par les circonstances qui entourèrent son arrivée au pouvoir. Il y parvint à une époque de famine dont les effets furent particulièrement pénibles et dont il conserva longtemps le souvenir.

« Ce souvenir et l'état de guerre presque constant qui l'obligeait d'assurer au moins de frais possible la nourriture d'armées de trois à quatre cent mille hommes : telle est l'excuse de Colbert » (2).

Cette préoccupation lui inspira le système des autorisations temporaires. Il espérait empêcher par là le retour de désastres semblables à ceux de 1661-1662.

Ce système difficile à appliquer présentait de graves inconvénients. Pour qu'il ne produisît pas des résultats regrettables, il fallait de la part du pouvoir une attention constante et une grande connaissance de l'état des récoltes dans le royaume, pour apprécier l'opportunité des autorisations. Le

1. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. II, 2e partie, no 61, lettre à M. de Pomponne, 13 sept. 1669.

2. Clément, *Lettres, inst. et mém. de Colbert*, tome IV, XLVI. Dans l'hiver de 1660, à cause de la cherté des grains, les exigences des troupes furent surtout intolérables, v. Clément, *Revue des deux mondes* : Les émeutes sous Louis XIV.

producteur ne savait à quoi se résoudre en face de cette porte qui, selon l'expression de M. Clément, n'était « ni ouverte ni fermée » (1).

Pour en atténuer les inconvénients, Colbert fit tout ce qu'il put. « Sitôt que la récolte s'annonçait comme bonne, il prorogeait les autorisations sans attendre les résultats de la moisson, sans attendre même que les autorisations renouvelées touchassent à leur terme » (2).

Dès qu'il croyait la subsistance assurée, il permettait l'exportation (3). De plus, il laissait aux intendants une certaine latitude d'appréciation. L'édit prohibant la sortie des blés n'était pas toujours rigoureusement appliqué et le ministre fermait les yeux ou même autorisait.

« J'ai reçu l'arrêt du conseil pour la sortie des blés hors du royaume, écrit l'intendant en Languedoc, le 12 janvier 1683. Cet arrêt est inutile en cette province parce que celui qui en avait défendu la sortie n'y a pas été publié ni exécuté, feu M. Colbert ayant trouvé bon que je ne le fisse pas paraître

1. Clément, *Lettres, inst. et mémoires de Colbert*, tome II, CLXXXIV.

2. Afanassiev, *Le commerce des céréales*, p. 190.

3. Lettre de Colbert à l'intendant de Rouen, M. Le Blanc, 13 juin, Clément, p. 303. Lettre de Colbert à l'intendant de Bordeaux, M. de Sève, décembre 1674.

à cause qu'il y avait abondance de blé en Languedoc » (1).

Malheureusement, les successeurs de Colbert n'eurent pas toujours son intelligence et son expérience (2).

Ainsi, en 1684, la récolte est abondante à Bordeaux. L'intendant, M. de Ris, demande à ne pas exécuter l'arrêt du conseil qui interdit l'exportation. On lui refuse, et, cependant, la ville regorge de blés. Le duc de Saint-Simon, entre autres, en a pour plus de dix mille écus qu'il ne peut vendre (3).

En 1685, Le Pelletier avoue que la récolte est abondante, et, il attend le 23 février 1686 pour autoriser l'exportation qui d'ailleurs reste soumise aux droits (4).

En 1708, les habitants du Poitou se plaindront d'avoir depuis trois ans plus d'un million de tonneaux inutiles d'orge, de seigle et de méteil (5).

Le système des autorisations temporaires donnait lieu à une réglementation trop minutieuse « manière

1. Boislisle, lettre de l'intendant du Languedoc, M. Daguesseau, 12 novembre 1683, t. I, n° 26.

2. Afanassiev, *Le commerce des céréales*, p. 190.

3. Boislisle, lettre de l'intendant de Bordeaux, M. de Ris, 14 mai 1684, t. I, n° 67.

4. Afanassiev, *Le commerce des céréales*, p. 190 en note.

5. Bonnassieux, *Conseil et bureau du commerce 1700-1791*, p. 33.

plus funeste qu'utile de protéger l'agriculture » (1). Cette dernière eut à en souffrir malgré les soins dont Colbert l'entoura (2). Ce ministre fit, en effet, beaucoup pour elle, Boisguilbert eût dû le reconnaître.

Parlant de Sully, Boisguilbert le loue « d'avoir voulu les chemins libres d'un bout du royaume à l'autre et les douanes point excessives » (3).

Colbert ne mérite-t-il pas le même éloge autant et plus peut-être que le ministre d'Henri IV ?

Sully favorisa la circulation intérieure ; il s'occupa de la confection et de l'amélioration des chemins. Son œuvre par excellence fut la canalisation de la France qu'il n'eut pas le loisir d'exécuter mais dont il dressa le plan à peu près complet (4).

Colbert ne fit pas moins. Préoccupé du mauvais état des routes, il s'en plaint à plusieurs reprises : Il accuse « la ruine des chemins publics » de causer le mauvais état du commerce intérieur, dans le Mémoire sur le commerce du 3 août 1664 (5).

1. Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, p. 336.
2. Clément, *Lettres, inst. et mémoires de Colbert*, t. II, CXXIV. C'est Colbert qui défendit de saisir les bestiaux en paiement des tailles remettant en vigueur un édit de Sully, avril 1667.
3. Boisguilbert, lettre du 16 novembre 1708.
4. Pigeonneau, *Histoire du commerce*, t. II, p. 297.
5. Mémoire sur le commerce pour le premier conseil tenu par le roi, 3 août 1664. Clément, tome II, 1 partie annexes, CCLXXIII.

Aussi, s'efforça-t-il d'améliorer le service des ponts et chaussées. Il fit commencer le réseau des grandes routes de France, ordonna les première études relatives au canal du Midi, améliora les canaux existants, régularisa la navigation sur les rivières (1).

Comme Sully, il comprit que « les péages établis partout sur les terres et les rivières » (2) nuisaient au commerce intérieur; et il s'employa à en diminuer le nombre. Dès 1662, tous les droits qui entravaient la circulation sur la Garonne, la Dordogne, la Charente, l'Oise, la Seine, la Somme, la Marne, le Rhône, furent soigneusement examinés et pour la plupart supprimés (3).

Mais tandis que Sully n'osa s'attaquer aux douanes parce qu'il y voyait une source de revenu (4), Colbert n'hésita pas à leur déclarer la guerre. Il s'ingénia à faire disparaître les inégalités de traitement et les gênes de toute sorte qu'elles créaient au commerce. En 1664, il essaya même de les supprimer entre les provinces.

Malheureusement, les provinces n'en profitèrent

1 Pigeonneau, *Hist. du commerce*, p. 581.

2. Mémoire sur le commerce pour le premier conseil tenu par le roi, 3 août 1664. Clément. tome II, 1 partie annexes, CCLXXIII.

3. Neymarck, *Colbert*, p. 249.

4. Pigeonneau, *Hist. du commerce*, p. 303. Poirson, *Histoire d'Henri IV*, t. I, p. 486.

pas complètement. Quelques-unes d'entre elles s'opposèrent à la réforme projetée et préférèrent rester isolées des autres.

Si les circonstances paralysèrent ses efforts pour une réforme totale, du moins Colbert surveillait-il avec soin les tarifs des cinq grosses fermes. En 1678, il atténua en partie les effets de l'opposition des provinces réputées étrangères en proclamant la liberté du transit en franchise dans toute la France pour les produits du sol et de l'industrie qui se rendaient à la frontière (1).

Le tarif de 1664 prêtait cependant à discussion. Malgré l'esprit de liberté qui l'inspirait, son auteur, obéissant malgré tout aux préoccupations de son époque, assujettissait les blés à un droit de sortie de 20 livres par muid (2).

Il n'en est pas moins vrai que Colbert fit beaucoup pour la liberté du commerce intérieur. S'il n'eût tenu qu'à lui, il ne serait pas resté trace des douanes intérieures (3). Boisguilbert eût dû lui savoir gré de ses efforts, rendre justice à ses intentions et reconnaître que si « la terre de France était plus couverte d'obstacles dans ses routes que toutes les

1. *Grande Encyclopédie*, v. Douane.

2. Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. II, CXXVII.

3. Lettre de Colbert, 12 juillet 1669. Clément, t. 2, CLXXXIII.

mers du monde les plus décriées » (1), cela ne datait peut-être pas de l'année 1660.

Au point de vue du commerce extérieur, n'est-il pas permis de penser avec M. Clément qu'« une mauvaise récolte a forcé Colbert à intervenir dans le commerce du blé alors qu'il avait besoin de le laisser libre et il n'a jamais pu retrouver l'occasion de lui rendre la liberté » (2).

Si Boisguilbert ne ménage pas ses attaques à Colbert, il n'est pas plus indulgent pour les ministres qui l'ont suivi. Comme lui, ils « ont erré du tout au tout et leur méprise a coûté la vie à bien des hommes en 1693 et 1694 surtout » (3). Eux non plus, n'ont pas suivi « les principes de M. de Sully ». « Le manque d'attention à ces principes, ferait périr le royaume, écrit Boisguilbert en 1704. Sur quoi, il semble que si depuis vingt ans on avait eu envie de vérifier la certitude de cette prédiction on n'aurait pu agir autrement » (4) qu'ils n'ont fait. Peut-être les attaques de Boisguilbert sont-elles ici plus justifiées.

1. Boisguilbert, lettre du 27 octobre 1703.

2. *Dict. d'écon. pol.*, Say et Chailley. Citation de Summer. art. : Liberté des échanges, p. 151. Boisguilbert n'approuve qu'un ordre de mesures émises par Colbert, celles par lesquelles il remédia à la disette de 1679, *Traité des grains*, p. 357.

3. Boisguilbert, lettre du 15 juillet 1704.

4. Boisguilbert, lettre du 16 novembre 1708.

A la mort de Colbert, Le Peletier lui succéda. Grâce aux exportations plus fréquemment autorisées dans les dernières années du ministère de Colbert, l'agriculture s'était un peu relevée (1). Le 17 juin 1684. Le Peletier supprima l'autorisation d'exporter. La défense fut de courte durée et de nouveau la liberté fut accordée pour une durée de deux ans (2). Cette mesure produisit de bons résultats. « Moins porté à intervenir, écrit M. Clément, à se mêler de tout, à tout régler, Le Peletier avait laissé plus de liberté aux cultivateurs et la culture s'était accrue et régularisée. Les exportations avaient vivifié les campagnes » (3).

En 1689, M. de Pontchartrain arriva aux affaires. Le nouveau contrôleur général prit une série de mesures regrettables. C'est au début de son ministère qu'en exécution d'un édit de 1689, toutes les pièces d'argenterie excédant le poids d'une once furent portées à l'hôtel des monnaies pour être converties en espèces. Cet édit n'eut d'autres résultats que de faire disparaître les chefs-d'œuvre de ciselure qui ornaient le château de Versailles. On ne peut s'empêcher de penser avec Boisguilbert

1. Clément, Pontchartrain, *Revue des deux mondes*, 15 août 1863, p. 918.

2. En 1686.

3. Clément, Pontchartrain, *Revue des deux mondes*, 15 août 1863, p. 931.

qu'il eût été « cent fois plus avantageux à la France d'ôter quelques-uns des édits qui ruinaient la consommation » (1). En 1692-93, la récole fut mauvaise on attribua la disette à l'exportation (2) et le contrôleur la défendit sous prétexe de veiller au ravitaillement des troupes (3).

La prohibition dura jusqu'en 1699. Chamillart succéda à M. de Pontchartrain et fut lui-même remplacé par Desmarets. C'est auprès de Chamillart et de Desmarets que Boisguilbert s'employa surtout à faire aboutir ses projets de réformes.

Les attaques de Boisguilbert, en ce qui concerne Colbert en particulier, étaient exagérées. L'administration des blés était déplorable. Mais, peut-être était-il excessif d'en rendre tel ou tel ministre complètement responsable. Elle était le résultat d'un état de choses général, des préjugés communément admis, de la situation spéciale créée par des guerres continuelles. Il est à peu près impossible à un homme, même haut placé, de s'affranchir des opi-

1. Boisguilbert, *Détail de la France*, p. 200.

2. Dupont de Nemours, *Analyse historique de la législation des grains*, p. 32.

3. Ce prétexte était ordinairement invoqué : « Presque tous les édits sont motivés par la nécessité de maintenir l'abondance dans le royaume et faire subsister avec plus de facilité les troupes pendant les quartiers d'hiver ». Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, tome IV, XLVI.

nions de son époque, de ne pas subir l'influence de son entourage. De plus la responsabilité d'un ministre est lourde et toute réforme est toujours précédée d'une hésitation « Les inquiétudes qui naissent des alarmes d'une province sur sa subsistance sont d'une telle nature que le ministre des finances qui serait le plus déterminé par système à se reposer sur les effets de la liberté ne tarderait pas à recourir aux précautions lorsqu'il aurait à répondre des événements » écrit Necker un siècle plus tard (1).

On peut discuter les imputations de Boisguilbert en ce qui concerne les responsabilités du désordre qu'il signale, apprécier diversement les allégations portées par lui. Le mal qu'il dénonçait n'en existait pas moins; et, c'est à juste titre, qu'il accusait la mauvaise administration du régime des blés de la situation difficile que traversait la France. La thèse qu'il soutenait était juste quand il revendiquait la liberté du commerce des grains. Il pouvait à l'appui de son dire, invoquer non seulement l'histoire de la France, mais encore l'exemple de peuples voisins.

L'Angleterre avait supprimé les droits de sortie et maintenu seulement les droits d'entrée sur les

1. Necker, *Compte rendu au roi*, p. 97.

blés. Elle encourageait même l'exportation par des primes. Quand le setier de blé valait 27 livres l'état accordait 54 sols de gratification par mesure. Si le prix du blé venait à s'élever, il cessait d'accorder des primes et enfin et il ne suspendait l'exportation que lorsque le prix du setier atteignait 45 livres (1).

En Hollande, l'exportation des grains était libre. Seuls des droits à l'entrée étaient perçus.

Boisguilbert cite souvent l'exemple de ces deux pays. « Si la sortie du royaume n'est libre en tout temps, les horreurs des stérilités sont immanquables, quand les récoltes ne sont pas abondantes écrit-il le 2 décembre 1704. J'appelle à ma garantie l'Angleterre la Hollande et M. de Sully ».

« L'Angleterre et la Hollande ont pour sauvegarde contre la misère et la famine une licence presque continuelle d'enlever les grains et même, dans la première le pays l'achète à prix d'argent. Moyennant cela on n'y a jamais vu ni l'une ni l'autre de ces extrémités. La France qui a pris le contre-pied a fait une malheureuse expérience de toutes les deux qui lui sont également singulières dans toute la terre habitable » (2).

1. Herbert, *Essai sur la police des grains*, p. 45. Les primes en Angleterre datent de 1689. A. Young, *Lettres à un fermier*, chap. II, p. 34 dans la collection du cultivateur anglais, t. IX.

2. Boisguilbert, lettre à Desmaretz, 20 décembre 1704.

En présentant comme exemple, la Hollande, Boisguilbert apportait à sa thèse une juste illustration. Partisan de la liberté d'exportation, il avait raison de venter une législation qui supprimait les droits à la sortie des grains, assurant par là le nécessaire et le superflu à un pays qui ne produisait pas sa subsistance. A bon droit il opposait à l'Espagne pauvre « avec un excellent terroir et un climat heureux », la Hollande riche bien que « ne produisant presque aucune commodité » (1) et se faisant la pourvoyeuse des autres nations. A bon droit il la montrait sans crainte devant la disette n'ayant seulement qu' « à se défendre du prix ». L'exemple cité venait bien affermir cette thèse : « que la nature ne respire que la liberté puisque c'est par l'entière jouissance d'une chose dont elle est si jalouse qu'elle fournit abondamment une nourriture dans un pays où elle ne croît point pendant qu'elle la refuse souvent aux contrées qui la produisent en plus grande quantité » (2).

Malheureusement Boisguilbert ne s'arrête pas là et se déclare partisan des primes accordées à l'exportation en Angleterre. Il loue les Anglais de cette institution, les félicite d'en accorder « même à leurs plus grands ennemis, attendu qu'il en faudrait don-

1. Boisguilbert, *Détail*, p. 162.
2. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 366.

ner même aux démons s'ils en faisaient la demande » (1). Cette pratique, à l'entendre, soutient les blés à un prix rémunérateur et fait défricher toutes les terres. C'est ainsi que les Anglais « recueillant cent pour un qu'ils ont fait sortir » évitent à la fois les horreurs de la stérilité et de l'avilissement (2).

Peut-être la clairvoyance de l'auteur du *Traité des grains* est-elle ici en défaut. Dans l'ardeur de son plaidoyer, il se laisse encore une fois entraîner trop loin. Il paraît oublier que les lois « doivent avoir en vue ce double objet de récompenser le travail du particulier et d'en tirer toute l'utilité que le public a droit d'en attendre » (3), qu'on ne doit favoriser aucune classe aux dépens d'une autre, et qu'il faut, comme lui-même le répète volontiers, laisser agir la nature.

Les primes constituent une faveur accordée à une catégorie spéciale de producteurs. Elles la favorisent au détriment du consommateur puisqu'elles contribuent à élever artificiellement le prix des grains. Est-ce que cela ne risque pas de rompre l'équilibre qui doit exister entre toutes les professions dans une nation ?

1. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 349.
2. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 349.
3. Delamare, *Traité de la police*, t. II, p. 34.

A première vue, ces accusations portées contre l'usage des gratifications à l'exportation peuvent paraître justifiées. Il semble bien, en effet, qu'en Angleterre, l'intention du pouvoir, en accordant des primes, ait été de favoriser les propriétaires fonciers et de les récompenser des efforts qu'ils avaient faits pour faire couronner Guillaume III. L'acte de 1689 déclare que le prix des grains était trop peu élevé. Le gouvernement se proposait évidemment d'en provoquer la hausse (1).

Le résultat fut l'inverse de celui qu'on attendait. Loin de croître le prix du blé baissa. Le cours devint plus stable, l'agriculture se développa et, si l'on en croit Arthur Young, l'Etat anglais tira un bénéfice considérable de la législation nouvelle (2).

Sans aller aussi loin que l'écrivain anglais qui voit « dans la gratification accordée à la sortie des grains hors du royaume un raffinement de politique bien recommandable » (3) on peut reconnaître que la mesure produisit en Angleterre de bons résul-

1. Arthur Young, *Arithmétique politique*, p. 35. Collection du cultivateur anglais, t. XVIII.

2. Arthur Young, *Lettres à un fermier*, chapitre II. Collection du cultivateur anglais, t. IX. Tables comparatives des prix des grains avant et après 1689.

3. Arthur Young, *Arithmétique politique*, p. 212.

tats, qu'elle fut d' « une sage politique » (1). Mais, comme le fait remarquer l'auteur de l'*Ami des hommes* ; « cette méthode pourrait avoir été bonne pendant un temps et devenir nuisible dans d'autres circonstances car il n'est aucun règlement de police de détail invariable ici-bas » (2).

La question de l'opportunité des primes à l'exportation est plutôt une question de fait dépendant des circonstances. Séduit par le résultat de la mesure prise en Angleterre Boisguilbert se laisse entraîner et, peut-être, quand il se fait le défenseur des primes à l'exportation des grains, déroge-t-il à ses principes comme le fait observer M. Daire.

Il exagère encore, quand il préconise la « sage pratique » des Hollandais jetant à la mer leurs denrées pour en prévenir l'avilissement. Sans doute, l'avilissement est un mal, mais un pays qui jouit de la liberté d'exportation à d'autres moyens moins dangereux d'en atténuer les effets. Au point de vue économique, un tel procédé de destruction ne saurait être que blâmable. On pourrait aussi faire remarquer à Boisguilbert, en rappelant le mémoire qu'il adressait au contrôleur général le 27 octobre

1. De Boulainvilliers, *Les intérêts de la France mal entendus*, t. I, p. 163.
2. Mirabeau (Marquis de), *L'ami des hommes*, t. III, p. 54.
3. Daire, en note, p. 332 et 349. Collection des économistes, tome I.

1703 qu'en France on jetait aussi les denrées à la mer par un autre procédé.

Il ne faut pas attacher trop d'importance à ces légères contradictions qui ne constituent à vrai dire que de simples exagérations de langage.

Boisguilbert ne demande pas d'imiter les Anglais en tout, il veut seulement réveiller l'attention en France. Il ne désire pas davantage voir jeter le blé à la mer. Il porte « trop de respect aux grains » pour cela (1). Il veut seulement faire comprendre que par l'exportation on atteindrait au résultat auquel ces peuples parviennent par l'emploi de ces mesures extrêmes. Pour cela il suffirait de supprimer les droits à la sortie des grains.

Souvent, Boisguilbert exagère les conséquences des principes qu'il pose ; d'autrefois, il ne les déduit pas toutes.

Ainsi, la suppression des droits à la sortie eût dû le conduire à demander également la suppression des droits à l'entrée des grains.

L'exportation des blés ne saurait raisonnablement constituer un objet de revenu pour le fisc. Elle se produit en général quand le prix du blé est assez bas. « Ce serait aggraver le sort des cultivateurs que de les forcer à acheter par un sacrifice la faculté de se défaire de leur superflu ». D'autant plus,

1. Boisguilbert, *Traité des grains*, p. 366.

comme Necker le fait remarquer à propos que les denrées exportées sont « des marchandises inutiles que l'exportation convertit en argent » (1). C'est aussi la thèse soutenue par Boisguilbert.

Mais, l'importation ne saurait non plus être assujettie à aucun droit. Elle a lieu dans les temps de cherté. Une telle mesure serait « impolitique et barbare » (2) ; Boisguilbert ne paraît pas avoir aperçu la nécessité de cette réciprocité.

Incomplètes par certains côtés, exagérées dans d'autres, les idées de Boisguilbert n'en offrent pas moins d'intérêt. En ce qui concerne les grains, une théorie se dégage de l'œuvre de Boisguilbert, celle de la liberté de leur commerce. C'est la première fois que ses avantages sont aussi clairement démontrés. C'est à Boisguilbert que revient d'une manière incontestable l'initiative des efforts pour restaurer l'agriculture et rendre au commerce sa liberté.

Ce n'est pas là un léger titre de gloire, car il ne faut pas juger Boisguilbert « sur ce que nous savons aujourd'hui, mais sur ce que savait son siècle » (3).

1. Necker, *De l'administration des finances de la France*, p. 134, t. II.
2. Necker, *De l'administration des finances de la France*, p. 149.
3. Daire, *Notice historique sur Boisguilbert*, p. 161.

TROISIÈME PARTIE

Influence de Boisguilbert

Convaincu de la justesse de la thèse qu'il soutenait, Boisguilbert mit tout en œuvre pour faire passer dans la pratique les réformes qu'il préconisait. Il s'employa de son mieux à les faire accepter du pouvoir.

Auprès de M. de Pontchartrain, il ne réussit guère. Il obtint de lui une entrevue dont le duc de Saint-Simon nous a laissé le piquant récit. Boisguilbert demanda au contrôleur général « de l'écouter avec patience, et, tout de suite, lui dit que d'abord il le prendrait pour un fou, qu'ensuite, il verrait qu'il méritait attention et, qu'à la fin, il demeurerait content de son système ». Pontchartrain... « se mit

à rire, lui répondant brusquement qu'il s'en tenait au premier et lui tourna le dos » (1).

Quelques années plus tard parut le *Détail*.

En 1699, Chamillart succède à Pontchartrain. Boisguilbert profite des rapports auxquels l'oblige sa charge pour lui exposer ses projets de réforme (2).

Le nouveau contrôleur est à peine en fonctions depuis quelques mois que Boisguilbert lui adresse un mémoire relatif à la question des blés. Dans cet écrit, il essaye de lui démontrer « que la famine n'est venue plus fréquemment en France depuis quarante ans qu'elle n'avait fait cent ans auparavant que parce qu'on empêchait presque toujours la sortie des blés » (3).

Trois mois plus tard, il revient à la charge. Il supplie Chamillart de lui confier une élection. Il offre de s'en charger à ses risques et périls et se soumet de perdre sa charge s'il n'y fait point « doubler le commerce et le labourage » (4).

Sans cesse il entretient le contrôleur général des intérêts des blés. Il lui dépeint les dangers causés par l'avilissement du prix des grains. « Bien que le blé vaille depuis dix ans le double de ce qu'il valait,

1. St-Simon, *Mémoires*, tome III, p. 391.
2. Il était déjà en relations avec lui depuis longtemps. V. lettre du 27 octobre 1703.
3. Lettre du 14 mars 1700.
4. Lettre du 13 juin 1700.

années communes, il y a cinquante ans, c'est néanmoins ce qui est le meilleur marché » (1). Il se vend à Paris 10, 11, 12 l. le setier, 9 à 10 en province (2). « Ce taux était excellent en 1650 parce que les terres ne vendaient pas leurs levées la moitié de ce qu'elles font à présent ». Tous les prix ont augmenté. Les souliers, par exemple, qui en 1650 valaient 45 ou 50 sols valent 4 et 5 livres en 1704 (2). Les prix des « bestiaux et des laines » ont triplé (3).

On a cru « beaucoup dédommager les pauvres » en maintenant un tel état de choses. Erreur terrible! « L'abondance rend les peuples misérables et produit infailliblement la famine dans les années stériles par l'abandon précédent des terres de difficile approfitement et le détour des grains à des usages étrangers ce qui est inséparable de leur vil prix » (4).

Il faut « faire cesser cette violence faite à la nature » (4). Et, cela est facile. « Ce n'est point la mer qu'il faut traverser, ni les cabinets et bijoux de la Chine que l'on doit aller chercher à trois mille lieues de pays : c'est du pain et du vin qu'il ne faut pas aller quérir aux Indes, mais de contrée à contrée et d'année à année » (5).

1. Lettre du 3 octobre 1700.
2. Lettre du 15 juillet 1704.
3. Lettre du 3 octobre 1700.
4. Lettre du 18 juillet 1703.
5. Lettre de 1704 non datée, placée après celle du 1er juillet 1704 par M. de Boislisle.

Il suffit de « concevoir une fois pour toutes ce qui n'a jamais été compris » la nécessité de faire excroître les denrées en leur laissant un libre débouché ; il suffit de « regarder la liberté des chemins comme le principe de toutes sortes de commerces et par conséquent de richesses » (1). Il faut laisser au commerce la liberté. Si on empêche la sortie des grains « qui est l'un des apanages de leurs destinées » tous les malheurs sont immanquables (2). Boisguilbert rappelle à Chamillart l'exemple de l'Angleterre « où on donne de l'argent en pure perte à ceux qui causent la sortie des blés ». Et, comparant cette législation avec celle de la France « il faut absolument, conclut-il, qu'il y ait une erreur grossière dans l'une ou l'autre des deux conduites si opposées et les auteurs ne peuvent être également héros » (3).

Il s'efforce de mettre le contrôleur général en garde contre cette idée que la sortie des blés intéresse la subsistance des peuples. « Il est impossible lui écrit-il, avec une entière licence de transports, qu'on puisse jamais faire sortir la cinq centième partie de ce qu'il croît (de blé) dans le royaume, par la délicatesse de cette denrée, dont le moindre bruit de sortie fait un fracas et un rehaussement de prix

1. Lettre du 27 octobre 1703.
2. Lettre du 15 juillet 1704.
3. Lettre du 17 juillet 1704.

qui met l'étranger hors d'état d'y trouver son compte, pendant que la hausse se redoublant, le labourage rend les maîtres opulents et par conséquent toutes les professions » (1).

Auprès du contrôleur, Boisguilbert se fait insinuant, flatteur même. « Jusqu'à vous, lui écrit-il, MM. les ministres ont eu pour principe d'écouter froidement tous les avis que l'on leur pouvait donner, de recueillir ce qui pouvait être utile et puis de regarder l'auteur comme on fait d'un traître ou d'une courtisane que l'on voudrait voir péris après l'usage. Cette conduite n'est ni d'un chrétien ni d'un honnête païen et fait qu'un ministre marche toujours dans les ténèbres » (2). Sans doute, il se sent importun; mais c'est parce qu'il « a conçu qu'il pouvait y avoir du remède » sous le ministère de Chamillart « ce qui était absolument impossible sous tous les autres » (3).

1. Lettre du 15 juillet 1704.
2. Lettre du 8 février 1702. Ces critiques visaient Colbert. Elles n'empêchent pas Boisguilbert de citer avec complaisance le mot de M. de Vaubourg : « que si Colbert l'avait connu, il l'aurait acheté à quelque prix que ce fut par la grande pratique qu'il avait du commerce et du labourage ». Lettre du 27 octobre 1703.
3. Lettre du 27 octobre 1703.

Non content d'écrire à Chamillart, Boisguilbert sollicite à plusieurs reprises une audience de lui (1). Grâce à la recommandation de Vauban (2) il y parvient enfin. Dans sa lettre du 21 septembre 1704, il demandait un entretien d'une demi-heure. Le contrôleur général lui promet deux heures et le convoque à Fontainebleau. Puis il l'invite à l'Etang près de Versailles.

Chamillart n'était pas trop persuadé de l'efficacité des réformes qu'on lui proposait et il ne s'en cachait pas à en juger par la lettre que Boisguilbert lui adresse pour le remercier de lui accorder audience. « Il faut une vocation aussi forte que la mienne pour le salut ou le rétablissement de la France afin d'espérer le moindre succès sur la manière dont vous avez trouvé à propos de me marquer vos ordres ».

« Il paraît que votre bonté acquiesce à l'importunité d'un visionnaire dont vous voulez bien prendre la peine de rétablir la tête en bonne assiette sans qu'il ait jamais entré dans la vôtre qu'il y ait seulement apparence de vraisemblable dans les choses qu'il vous propose ou dont il vous importune depuis quinze ans après en avoir employé autant à

1. Lettres du 1er juillet 1704, 22 juillet 1704.

2. Boisguilbert avait écrit à Vauban dans ce but le 22 août 1704. Celui-ci renvoya la lettre apostillée au contrôleur général.

les digérer par la pratique » (1). Cependant, l'entrevue décidée a lieu à l'Etang. MM. Desmaretz et d'Armenouville y sont présents. Chamillart se montre attentif aux vues qu'on lui expose et le lieutenant général de police de la ville de Rouen croit un instant avoir atteint à un résultat.

De retour à Rouen, il remercie le contrôleur général de l'audience qu'il lui a accordée et profite de ses bonnes dispositions pour lui adresser un précis de son travail sur les blés, précis dont il a fait tirer quelques exemplaires. Il fait le même envoi aux personnes qui avaient assisté à l'entretien de l'Etang c'est-à-dire à M. d'Armenouville et à Desmaretz (2). A ce dernier il écrit une longue lettre, lui demande « la permission d'un commerce avec lui » et lui offre si cela lui plaît de lui envoyer un traité complet sur la matière (3).

« Quand M. Desmaretz qui est très éclairé, écrit-il au contrôleur général, sera convenu du fait des blés le remède ou rétablissement sera très aisé ». Pour lui, il n'en parlera plus : « ses importunités seront sur les aides » (4).

La réponse qui lui parvient est tout autre que celle qu'il attendait. C'est une réprimande de Cha-

1. Lettre du 1er novembre 1704.
2. Lettre du 14 novembre 1704.
3. Lettre à Desmaretz, novembre 1704.
4. Lettre du 14 novembre 1704.

millart pour lui reprocher d'avoir fait imprimer « son précis des blés » et de rechercher l'applaudissement du public (1).

Boisguilbert s'excuse. Il n'avait pas cru mal faire. A peine en a-t-on tiré quelques exemplaires. Seuls MM. d'Armenouville, Desmaretz et le contrôleur général en ont reçus. Il promet de n'en distribuer à personne autre et se montre décidé à obéir ; « sans cela, écrit-il, les louanges que les examinateurs donnent à tout le livre dont cette feuille n'est qu'un précis m'auraient fait succomber à la tentation en ne cachant pas fort soigneusement le manuscrit » (2).

Cette publication serait un succès. « MM. les contredisants » auraient « une si grande honte de leurs erreurs passées » qu'ils se garderaient bien « de les vouloir augmenter par une obstination qui ne servirait qu'à convaincre qu'ils ne conviennent pas avoir été capables de méprises ». Il brûle d'envie de faire imprimer son ouvrage et il en demande la permission à Desmaretz (3).

Celui-ci répond à Boisguilbert qu'il a raison, mais que la publication du *Traité des grains* soulève de

1. Lettre du 23 novembre 1704.
2. Lettre du 2 décembre 1704.
3. Lettre à Desmaretz. 20 décembre 1704.

nombreuses difficultés. « Beaucoup de gens en place ne pensent pas comme lui ».

Cette fois, l'auteur du livre s'indigne. « Si prévenu qu'il soit de son imagination, elle demeure tout à fait courte en cette occasion ». Qu'importe les gens en place? les écrivains haut placés qui n'entendent rien à la question? qu'on imprime son traité et la voix publique fera « ouvrir les yeux sur une prévention si préjudiciable » à moins que le système en faveur ne soit « établi comme la religion de Mahomet : défense d'écrire ni de disputer contre » (1).

De nouveau, Boisguilbert s'adresse à Chamillart et renouvelle les mêmes instances : « Permettez-moi de rendre mes écrits publics et vous verrez l'applaudissement que j'en recevrai, du plus grand nombre s'entend, car pour ceux qui vivent de la destruction d'autrui je renonce à les persuader. Si je suis ridicule il sera aisé de le faire voir » (2).

« Bien que vous me regardiez peut-être comme le dernier des hommes, le public, si j'ose dire, me rend bien plus de justice, et, mes manuscrits étant ici connus de tout le monde, je suis applaudi » (3).

1. Lettre du 23 décembre 1704. Il cite le cas de M. d'Argenson, qui est resté à court devant ses raisons en faveur de l'exportation.

2. Lettre du 28 décembre 1704.

3. Lettre du 22 février 1705.

La réponse de Chamillart est encore plus décourageante pour l'auteur que les précédentes. Il a lu les mémoires « avec beaucoup d'attention », « avec un désir sincère d'être plus convaincu » que Boisguilbert et il déclare « qu'il n'a pu faire un aussi grand progrès » sur lui-même. Il ajoute qu'un homme ne peut pas à lui tout seul « en savoir plus que tous les autres ensemble ».

Avec la ténacité qui le caractérise Boisguilbert, le 25 juin 1705, demande une nouvelle audience. Ce sera, dit-il, la dernière « ma mort vous répondra que je tiendrai parole » (1). Il ne désespère pas du succès. Sans doute, il a contre lui « le sort de tous les porteurs de nouveautés surprenantes. La qualité de fou et d'insensé a toujours été les préliminaires des audiences qu'on leur a données » mais les bourreaux de Copernic ne sont-ils pas devenus ses « sectateurs ? » (1).

Sa constance va-t-elle être récompensée ? La situation s'améliore. Le 27 août, à Bizy il a vu M. de Bouville qui partage ses idées (2). Avec lui et M. d'Armenouville, il passe la soirée du 23 septembre 1705 à s'entretenir de son projet de réformes. La conversation dure « jusqu'à trois heures du

1. Lettre du 25 juin 1705.
2. Lettre du 27 août 1705.

matin » (1) « Les choses ne peuvent mieux aller » (2).

Chamillart semble tout près de l'autoriser à essayer les réformes qu'il propose dans une des élections de la généralité d'Orléans. Malheureusement, au dernier moment, l'opposition l'emporte (3). Pas plus en ce qui concerne le commerce des grains que les impôts, Boisguilbert ne pourra expérimenter son système.

Dans deux lettres, datées l'une du 9 octobre 1705, l'autre du 17 octobre, il insiste encore pour avoir une audience. Il adresse au contrôleur général un nouveau mémoire. Il lui montre « la vente des denrées principe de tous les tributs ». Il revient sur le rôle du blé, la nécessité d'une élévation raisonnable de son prix, les entraves apportées à son commerce « empêché par une plus grande violence qu'un torrent que l'on arrête par une digue au milieu d'une descente ». Il réclame encore la liberté, tout en se rendant compte des difficultés. « Je reconnais une lieue de mauvais pays dans la route que je propose, qui est l'exorde, écrit-il, « faire connaître au roi que la création ou destruction de manières que l'on avait cru établir avec applaudissements même de sa part

1. Lettre de M. de Bouville, 24 septembre 1705 publiée avec celle de Boisguilbert.

2. Lettre de Boisguilbert, 24 septembre 1705.

3. Lettre de M. Le Camus, septembre 1705, publiée avec celle de Boisguilbert.

est non seulement une richesse immense, mais même l'unique ressource dans l'occasion présente » (1).

Chamillart est loin d'être convaincu. « Si nous n'avions besoin que de raisonnements sur le papier, je vous donnerai, écrit-il, une acceptation authentique qui confirmerait à la postérité que personne n'a porté plus loin que vous son zèle pour le salut de l'Etat ».

« Je crains autant que vous la ruine des peuples, répond-il à une autre lettre (2) mais vos vues ne sont pas si étendues que les miennes, parce que vous n'êtes pas chargé du fardeau ».

Visiblement, le contrôleur général s'impatiente. « Nos opérations, écrit-il, ne vont pas si vite que vos idées » (3) et, encore : « Vous raisonnez fort juste, ce qui me donne plus lieu d'en être convaincu, c'est la vivacité de votre esprit et sa facilité à m'écrire tous les jours » (3).

Il éconduit Boisguilbert et ajourne l'audience souhaitée. « Je le prie de remettre à un autre temps que je pourrai 'avoir le loisir d'écouter ses propositions » (4) lit-on au dos de la lettre du lieutenant-général civil de Rouen. Le 15 janvier 1706,

1. Lettre du 17 octobre 1705.
2. Lettre du 5 novembre 1705.
3. Réponse à la lettre du 17 octobre 1705.
4. Lettre du 26 novembre 1705.

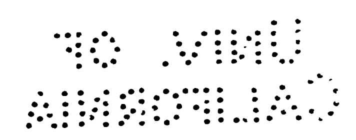
Boisguilbert renouvelle sa demande d'audience. Il n'obtient que des promesses (1). Au mois de juin après avoir passé dix jours à Paris sans voir le contrôleur, il est enfin convoqué à l'Etang (2). Il s'y rend le 24.

Ce fut la dernière entrevue qu'il eut avec Chamillart. Le supplément au *Factum de la France* publié quelques mois plus tard — ou l'édition complète de ses œuvres qui parut la même année — lui valut l'exil à Brives (3).

Le 11 avril 1707, il écrit encore une fois au contrôleur. Il s'excuse, demande pardon. « J'ai, dit-il, brûlé tous mes manuscrits en très grand nombre à la réserve d'un exemplaire des *Mémoires* de M. de Sully en huit tomes par moi apostillés avec des étiquettes attachées à chaque page. Vous verrez en une demi-heure toute la politique par laquelle un cavalier de 35 ans rétablit en trois mois tout le royaume. Le premier principe de sa régie est la libre sortie des blés ». La suppression de cet article « coûte aujourd'hui avec l'abandon de la moitié des terres quatre fois plus que la guerre ».

Mais le contrôleur général ne l'écoute plus. Sa

1. Lettre du 4 mars 1706.
2. Lettre du 17 juin 1706.
3. C'est dans cette édition que parut pour la première fois le *Traité des grains*. Cadet, bibliographie annexée à l'ouvrage déjà cité.



correspondance l'importune et il le lui fait savoir assez durement : « Si vous entendez bien ce que je vous veux dire et qui n'est pas difficile à comprendre vous vous occuperez à l'avenir de rendre la justice et vous renoncerez au gouvernement de l'Etat ».

Désormais, Boisguilbert cesse sa correspondance avec Chamillart, attendant une occasion favorable de se faire écouter.

La nomination de Desmaretz au poste de contrôleur général le 20 février 1708 vient la lui offrir (1).

Le 30 août 1708 il adresse à Desmaretz une lettre relative au commerce du blé « qui depuis six ou sept ans se vend à perte ». Au mois de novembre, il lui annonce l'envoi d'un nouveau mémoire. Il se recommande de Sully et de Richelieu. Le projet qu'il offre au contrôleur est celui « de la justice et de la raison auquel l'erreur a fait apporter une extrême dérogeance depuis vingt ans » (2). Entre temps il envoie à M. de Vaubourg le mémoire qu'il avait trois années auparavant adressé à Chamillart (3) et entre en relations avec M. Maison.

1. Il avait commencé sa correspondance avec Desmaretz en novembre 1704.

2. Lettre du 16 novembre 1708.

3. Lettre du 16 septembre 1708.

Desmaretz (1) qui sous le ministère de Chamillart avait encouragé les tentatives de Boisguilbert, semble moins accueillant qu'auparavant.

En vain, Boisguilbert lui représente que « plus de deux cent mille personnes meurent tous les ans de misère et que la moitié des terres sont en friche » et lui offre « les articles pour faire cesser le désordre » (2) le contrôleur le prie de cesser sa correspondance avec lui. Dans une lettre datée du 29 janvier 1713, Boisguilbert s'y engage. Il promet de ne plus rien « dire ni écrire ni s'embarrasser sans qu'on le lui ordonne. Il cesse ses rapports avec M. Maison.

Dans une dernière lettre du 6 mars 1713, il renouvelle encore une fois une promesse qui lui coûte.

S'il échoua dans ses tentatives de réformes, auprès du pouvoir, du moins Boisguilbert obtint-il quelque crédit auprès de ses contemporains. Sans doute, il rencontra des adversaires parmi les traitants et les gens en place qu'il n'avait cessé d'attaquer.

Il avait démasqué l'intérêt qu'ils avaient à tromper le prince quand ils n'en avaient pas « la per-

1. C'est en 1708, que Desmaretz à court d'expédients doubla les droits de péage et de passage. Art. Desmaretz (de Latreille), *Dict. d'écon. pol.*, Say et Chailley, p. 700.

2. Lettre du 3 septembre 1711.

mission tacite » (1). Il s'était montré particulièrement dur pour les directeurs de douanes qui traitaient avec les marchands de la part de leurs maîtres « moyennant une honnêteté à leur profit » (2) et s'enrichissaient à mesure que le commerce tant du dedans que du dehors du royaume diminuait (3).

Il s'était élevé contre ceux qui ruinaient le roi et les peuples « parce qu'il y a plus de profit à tromper un ministre en France qu'à conquérir un royaume entier pour le monarque » (4). Il avait stigmatisé tous les abus à une époque où « c'était une chose si publique d'être de part et de recevoir des gratifications de gens d'affaires que personne ne s'en cachait plus » (5).

Cela avait dû lui susciter bien des ennemis. D'autre part, il dut éprouver aussi que « l'amour-propre surtout lorsqu'il est placé dans un lieu éminent ne prend pas plaisir qu'on lui fasse concevoir qu'il a été très longtemps dans une erreur très grossière » (6).

Parmi ceux qui l'attaquèrent le plus vivement, il

1. Boisguilbert, *Le détail*, p. 193.
2. Boisguilbert, *Le détail*, p. 194.
3. Boisguilbert, *Le détail*. p. 195.
4. Boisguilbert, *Factum*, p. 252.
5. Boisguilbert, *Factum*, p. 265.
6. Lettre à Desmaretz, novembre 1704.

faut nommer Voltaire. Il parle de lui à plusieurs reprises, employant pour le désigner des appellations peu flatteuses. « Un normand nommé Boisguilbert qui avait perdu sa fortune au jeu » (1). Un Boisguilbert. . » (2).

« L'Europe, écrit-il, est pleine de gens qui, ayant perdu leur fortune, veulent faire celle de leur patrie ou de quelque Etat voisin. Ils présentent aux ministres des mémoires qui rétabliraient les affaires publiques en peu de temps, et, en attendant, ils demandent une aumône qu'on leur refuse (3). Boisguilbert qui écrivit contre le grand Colbert et qui ensuite osa attribuer sa *Dîme royale* au maréchal de Vauban s'était ruiné (4). Ceux qui sont assez ignorants pour le citer encore aujourd'hui ne se doutent pas que si on suivait ses beaux systèmes, le royaume serait aussi misérable que lui... Tels sont ceux qui n'ayant jamais possédé une charrue, remplissent nos greniers de froment » (5).

Boisguilbert ne méritait pas de telles attaques. Mais il était naturel qu'il y fut en butte « dans un

1. Voltaire, t. XXVI, p. 434.
2. Voltaire, t. XX, p. 272.
3. Peut-être pourrait-on voir là une allusion aux difficultés qu'eut Boisguilbert pour toucher la pension adhérente à sa charge.
4. Voltaire commet à plusieurs reprises l'erreur d'attribuer à Boisguilbert la *Dîme royale*, voir tome XXXIV, p. 40.
5. Voltaire, t. XII, p. 223.

temps où l'on n'avait plus d'idée du gouvernement économique d'une nation agricole ». Ses projets de réforme devaient le faire accuser de « vouloir renverser les colonnes de l'édifice » (1).

S'il dût compter Voltaire parmi ses détracteurs, il n'eut pas de plus ardent défenseur que le duc de Saint-Simon. Celui-ci le qualifie, dans ses *Mémoires* « d'homme de beaucoup d'esprit de détail et de travail » (2). Il le compare à Vauban et s'il remarque « qu'il n'y eut que les impuissants et les déshérités pour Vauban et Boisguilbert » (3) du moins ne leur ménage-t-il pas son estime et les considère-t-il comme « deux excellents et habiles citoyens » (4).

Cependant, le témoignage de Saint-Simon ne fut pas contemporain de l'auteur du *Traité des grains*. On sait, en effet, que les *Mémoires* du duc ne furent publiés en entier qu'en 1791 (5), à une époque où les idées de Boisguilbert comptaient de nombreux défenseurs.

A côté de lui, Boisguilbert trouva l'appui de Vauban, dont il était le neveu. C'est Vauban qui, en 1704, lui fit obtenir une audience de Chamillart. S'il jugeait le lieutenant général civil de Rouen « un

1. Marquis de Mirabeau, *Tableau économique*, p. 201.
2. St-Simon, *Mémoires*, t. V, p. 150.
3. St-Simon, *Mémoires*. t. V, p. 153.
4. St-Simon, *Mémoires*, t. VIII, p. 136.
5. Edition Soulaine en 13 volumes.

peu éveillé du côté de l'entendement » il ne le jugeait pas moins « capable de donner un bon avis » (1). Dans la préface de la *Dîme royale* il a rendu un juste hommage à l'auteur du *Détail de la France* » (2).

En dehors des personnages haut placés, Boisguilbert exerça une certaine action sur le public de son temps. Peut-être ne fut-il pas apprécié, mais à en juger par le nombre des éditions de ses ouvrages, il eut des lecteurs.

Le *Détail* fut édité pour la première fois en 1695 : il le fut de nouveau en 1696 sous un titre différent ; puis, en 1697, en 1698, en 1699. En 1706 parût le *Factum* suivi en 1707 des *Œuvres complètes* de l'auteur. Sous le titre de *Testament politique de M. de Vauban* les œuvres de Boisguilbert furent encore éditées en 1707 et en 1712 (3).

Les écrits de Boisguilbert ne passèrent donc pas inaperçus. « Je les ai vu souvent, écrit Rivière, dans les mains d'hommes peu instruits et dans celles des jeunes gens » (4).

A plusieurs reprises, Boisguilbert, se rend lui-

1. Lettre de Vauban à Chamillart, 1704.
2. Vauban, la *Dîme royale* (collection Daire), p. 34.
3. Cadet, *Pierre de Boisguilbert*, bibliographie annexée à l'ouvrage. Au début du *Factum*, Boisguilbert reconnaît que *Le détail* n'eut pas de succès à son apparition.
4. Rivière, *L'ami de la paix*, passage cité par Cadet, p. 374.

même témoignage. « Personne ne dit, il y a 10 ans, lors de l'arrivée de mon *Détail de la France,* que c'était l'ouvrage d'un fou » (1).

« Mes manuscrits étant ici connus de tout le monde, je suis applaudi » (2).

Ailleurs, il parle « des louanges que les examinateurs donnent à son *Traité des grains* » (3).

Il est donc raisonnable d'admettre, avec M. Afanassiev, que « les écrits de Boisguilbert étaient d'une lecture courante ; mais ils ne réussirent point à créer un mouvement » du vivant de l'auteur (4).

La liberté du commerce des blés n'apparaissait pas encore comme un principe évident et nécessaire. Cependant l'opinion commençait à s'intéresser à cette question.

C'est le mérite de Boisguilbert, d'avoir le premier présenté un plaidoyer en faveur de la liberté du commerce des grains qui put servir de base à la discussion et de point de départ à la réforme des institutions existantes.

Boisguilbert est l'initiateur de la liberté du com-

1. Boisguilbert, lettre du 21 septembre 1704.
2. Boisguilbert, lettre du 22 février 1705.
3. Boisguilbert, lettre du 2 décembre 1704.
4. Afanassiev, *Le commerce des céréales en France, au XVIII*e *siècle*, p. 205.

merce des grains ; on ne s'en est pas assez souvenu (1).

La plupart des économistes du dix-huitième siècle ont omis de se réclamer de Boisguilbert. Ni Turgot, ni l'abbé Baudeau, ni Le Trosne, ni Mercier de la Rivière, ni Dupont de Nemours n'ont écrit son nom dans leurs ouvrages. Turgot attribue même à Gournay, le premier effort vers la liberté du commerce des grains. « Personne, dit-il, n'avait même songé que le gouvernement ait à s'occuper de l'agriculture en aucune façon, ni du commerce autrement que pour lui imposer des règlements arbitraires et du moment ou soumettre ses opérations à des taxes, à des droits de douane et de péages » (2).

Quesnay, au contraire, et l'auteur de l'*Ami des hommes*, ont rendu justice à Boisguilbert et ont embrassé beaucoup de ses idées. Le marquis de Mirabeau cite le *Détail* à plusieurs reprises (3). Il appelle son auteur « un auteur éclairé » (4), « un citoyen que sa simplicité fit négliger en un siècle d'éblouissement et à qui la postérité doit rendre les honneurs mérités ». « Il avait vu naître les maux et avait averti le gouvernement et la nation, mais on ne les sentait pas encore assez vivement alors

1. Daire, *Notice sur Boisguilbert*, p. 161.
2. Turgot, pasage cité par Cadet, p. 364.
3. Marquis de Mirabeau, *Théorie de l'impôt*, pp. 234, 252.
4. Marquis de Mirabeau, *Théorie de l'impôt*, p. 252.

pour y remédier au préjudice des intérêts particuliers qui s'y opposaient trop puissamment » (1).

Herbert lui aussi a su reporter à Boisguilbert l'initiative des efforts en faveur de la liberté commerciale des grains (2).

Il n'est pas cependant inexact de dire que c'est le dix-neuxième siècle qui a le plus contribué à la réhabilitation du magistrat de Rouen.

En 1842, Blanqui dans son *Histoire de l'économie politique* appelle Boisguilbert « un de ces hommes honnêtes et clairvoyants qui sympathisaient en silence avec les classes laborieuses » (3).

Vers la même époque, Michelet se constituait l'éloquent défenseur de Boisguilbert « grand citoyen, éloquent écrivain, esprit positif qu'il ne faut pas confondre avec les utopistes de l'époque » (4).

Dans son livre du *Peuple* il lui décernait un juste éloge et s'étonnait « que cet homme héroïque n'eût pas encore une statue à Rouen » (5). Il le montrait ressentant les souffrances du peuple parlant en son nom et se faisant l'écho de ses plaintes.

1. Marquis de Mirabeau, *Théorie de l'impôt,* p. 515.
2. Herbert, *Essai sur la police générale des grains.*
3. Blanqui, *Histoire de l'économie politique en Europe,* bibliographie.
4. Michelet, *Le peuple,* p. 54.
5. Michelet, en note même page.

C'est bien là en effet un côté intéressant du caractère de Boisguilbert et qui constitue « sa redoutable originalité ».

Il est l'avocat du peuple (1). En son nom il s'élève contre les abus et demande leur suppression. Il le déclare lui-même à maintes reprises.

« Je ne parle point un autre langage que les marchands et les laboureurs, écrit-il le 5 mai 1702 ». Il « parle comme tous ceux qui ont la pratique » (2). Il se solidarise avec eux « moi, avec les marchands et les laboureurs.... écrit-il souvent... » (3).

Parmi les réformes pour la réalisation desquelles il combat, beaucoup étaient ardemment désirées par le peuple : ainsi le libre commerce à l'intérieur, la suppression des droits de douanes et de péages... Plusieurs fois ces questions avaient été soulevées par ses représentants aux Etats généraux en 1561, 1576 et 1614 notamment (4).

Cependant, si la population l'acclama, à son retour de l'exil, quand il revint à Rouen (5), ce ne fut là qu'un mouvement passager.

A l'application de ses projets, de la liberté du com-

1. Boisguilbert, *Factum*, p. 249.
2. Boisguilbert, lettre du 1er novembre 1704.
3. Boisguilbert, lettre du 27 octobre 1703.
4. Picot, *Les États généraux*, t. I, pp. 504, 253 ; t. III, pp. 26, 120, 125.
5. St-Simon, *Mémoires*, t. V, p. 155.

merce des grains en particulier, les peuples avaient tout à gagner. Pourtant, « ils ignorèrent qu'ils avaient touché à leur salut » (1).

Après Michelet, M. Daire rendit aussi à Boisguilbert un légitime tribut d'admiration. Il réédita ses œuvres dans la « collection des Economistes financiers du XVIII[e] siècle » et écrivit la première notice importante consacré à Boisguilbert.

Enfin, en 1866, l'Académie des sciences morales et politiques mit au concours, un mémoire sur la vie et les travaux de Boisguilbert. Cette épreuve donna naissance à deux ouvrages également remarquables de MM. Horn et Cadet (2) qui contribuèrent à rendre à Boisguilbert le rang qu'il mérite parmi les Economistes. Désormais il n'est « plus permis d'écrire une histoire de l'Economie politique sans placer avec admiration sur la première page le nom de Boisguilbert » (3).

A plus d'un titre Boisguilbert a le droit d'occuper cette place mais aucun ne la lui assure à un plus haut degré que celui d'avoir le premier défendu la cause de la liberté du commerce des grains.

Le premier Boisguilbert développa « les deux

1. St-Simon, *Mémoires*, t. V, p. 153.
2. Ouvrages cités dans le cours de ce travail.
3. Cadet, *Pierre de Boisguilbert*, p. 10.

belles lois qui président ou tendent présider à l'échange : celle du prix rémunérateur et celle de la solidarité humaine » (1). Il affirma l'existence de lois économiques (2) et exposa clairement le rôle dévolu à la nature, seule capable de concilier les intérêts en apparence les plus opposés. Il s'éleva contre « l'effroyable méprise » qui faisait « se défier de la libéralité ou de la prudence d'une déesse qui sait procurer des richesses immenses, dans les pays les plus stériles, aux hommes qui veulent bien s'en rapporter à elle pour la fructification de leur travail, pendant qu'elle laisse dans la dernière misère ceux qu'elle avait beaucoup mieux partagés d'abord mais qui ne lui marquent leur reconnaissance qu'en la voulant réduire dans l'esclavage ; de quoi ils ne viennent jamais à bout, que pour se rendre eux-mêmes plus malheureux que des esclaves » (3).

Il montra la nature bienfaisante et « aimant si fort les hommes qu'au premier repentir elle oublie toutes les indignités passées » (4). Pour être comblé de ses dons, il n'était pas question d'agir « mais de cesser seulement d'agir » (5), de rendre à la nature la liberté. Dans la réglementation du com-

1. Cadet, *Pierre de Boisguilbert,* p. 332.
2. Daire, *Notice sur Boisguilbert*, p. 161.
3. Boisguilbert, *Dissertation sur la nature des richesses*, p. 403.
4. Boisguilbert, *Dissertation sur la nature des richesses*, p. 403.
5. Boisguilbert, *Dissertation sur la nature des richesses*, p. 403.

merce des grains, les ministres s'étaient trompés. Diverses préoccupations avaient causé leurs méprises. Le mal était réparable La suppression des droits à la sortie des grains, l'exportation toujours permise, sauf dans des cas absolument exceptionnels, la destruction des droits de douanes et de péages affranchiraient la nature.

Alors, « mise en liberté, rentrant dans tous ses droits, celle-ci, rétablirait le commerce et la proportion de prix entre toutes les denrées » (1).

Jamais la liberté du commerce des grains n'avait trouvé plus éloquent défenseur. Si Boisguilbert « mérite comme penseur d'être appelé le Christophe Colomb du monde économique » (2) n'a-t-il pas surtout droit à ce titre à cause des efforts qu'il fit pour restaurer l'agriculture et rendre au commerce des blés la liberté?

S'il mérite l'éloge dans une large mesure, l'auteur du *Traité des grains* n'échappe pas non plus à la critique. Les appréciations qu'il porte sur les temps et les hommes sont parfois erronées. On l'a vu en ce qui concerne Colbert. On ne saurait assez reprocher à Boisguilbert d'avoir jeté le discrédit sur ce ministre et sur son œuvre.

A regarder les choses de près, le commerce des

1. Boisguilbert, *Dissertation sur la nature des richesses*, p. 403.
2. Daire, collection des économistes, t. I. *Notice sur Boisguilbert*, p. 160.

grains, sous le ministère de Colbert fut moins entravé qu'on ne l'a généralement prétendu (1). La grande faute de Colbert, en cette matière fut d'oublier « qu'un grand ministre qui sait où l'autorité doit s'arrêter d'elle-même, doit, s'il est homme de bien se supposer des successeurs, qui l'ignoreront et en conséquence éviter de toucher certaines cordes qu'une main malhabile peut et doit déranger tout à fait » (2).

Boisguilbert a contribué à entretenir et à accroître l'impopularité dans laquelle était mort Colbert. C'est un des plus graves reproches qu'on lui puisse faire et un des mauvais côtés de son œuvre.

Le lieutenant général de police de Rouen ne connut pas la joie de la célébrité. Il ne vit pas ses tentatives couronnées de succès, ni les idées qu'il avait émises et pour lesquelles il s'était passionné, passer dans la pratique.

Cinquante ans après sa mort seulement, les relations commerciales deviendront libres en France, de province à province, le 25 mai 1763.

Quant à la libre sortie des blés, elle attendra,

1. L'auteur de l'*Ami des hommes* n'hésite pas à affirmer que « pendant tout le cours du ministère de Colbert, les grains n'ont jamais été gênés un seul instant », tome III, p. 61.

2. L'*Ami des hommes*, t. III, p. 62.

3. Daire, *Notice historique sur Boisguilbert*, p. 160.

pour être proclamée, la seconde moitié du dix-neuvième siècle.

Les physiocrates ont, dans une large mesure, contribué à ce résultat, et, après eux d'autres économistes. Aux uns et aux autres on a rendu justice.

Il importe cependant de ne pas oublier que dans le mouvement en faveur de la liberté du commerce des grains, ils furent des propagateurs et non des novateurs.

L'idée qu'ils défendaient avait été émise et soutenue avant eux. L' « inventeur » (1) en est Pierre le Pesant de Boisguilbert. Le premier il ouvrit la route ce qui est plus difficile que de la rectifier (2).

1. Daire, *Notice historique sur Boisguilbert*, p. 162.
2. Cadet, *Pierre de Boisguilbert*, p. 335.

VU :

Le doyen,

GLASSON.

VU :

Le président de la thèse,

SOUCHON.

VU ET PERMIS D'IMPRIMER :

Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,

L. LIARD.

LAVAL. — IMPRIMERIE PARISIENNE, L. BARNÉOUD & Cie